

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(22^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 14 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. Loi de finances pour 1995 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5490).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 5490)

Article 8 (suite) (p. 5490)

Amendements n° 267 de M. Bonrepaux, 279 rectifié de M. de Peretti, 107 de M. Poniatowski, 209 de M. Gérard Voisin et 155 de M. Gilbert Gantier : M. Jean-Louis Idiart ; l'amendement n° 279 rectifié n'est pas soutenu ; M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 209 n'est pas soutenu ; MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet de l'amendement n° 267.

M. Gilbert Gantier. - Retrait des amendements n° 107 et 155.

Amendements n° 210 de M. Gérard Voisin, 114 de M. Poniatowski et 164 de M. Gilbert Gantier : l'amendement n° 210 n'est pas soutenu ; MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements n° 114 et 164.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 8 (p. 5493)

L'amendement n° 111 de M. Julia n'est pas soutenu.

Amendement n° 36 rectifié de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 146 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier.

Amendements n° 148 et 288 de M. Gilbert Gantier. - Retrait des amendements n° 146 et 148.

MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 288 rectifié.

Amendement n° 241 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 308 de M. Auberger à l'amendement n° 241 : MM. le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption du sous-amendement n° 308 et de l'amendement n° 241 modifié.

Amendement n° 238 de M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 147 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Rejet des amendements n° 238 et 147.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 5496)

Article 9 (p. 5496)

MM. le président de la commission des finances, le ministre, Claude Vissac, Jean-Pierre Thomas, Augustin Bonrepaux, Yves Fréville, le rapporteur général.

Amendements de suppression n° 102 de la commission des finances et 162 de M. Vasseur : M. le rapporteur général. - Retrait de l'amendement n° 102.

MM. Didier Migaud, Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 162.

MM. le ministre, le président de la commission des finances, Mme le président, MM. Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 5503)

Amendements n° 152 de M. Gilbert Gantier, 203 de M. Trémège, 268 de M. Bonrepaux, 225 rectifié de M. Auberger, 42 de M. Carrez et 240 de M. Favre : M. Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 152.

L'amendement n° 203 n'est pas soutenu ; MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 268.

MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 225 rectifié.

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard, le président de la commission des finances. - Rejet de l'amendement n° 225 rectifié repris par M. Bonrepaux.

M. Gilles Carrez. - Retrait de l'amendement n° 42.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 42 repris par M. Brard ; l'amendement n° 240 n'est pas soutenu.

Amendements n° 84 de M. de Courson, 109 de M. Fréville et 127 de M. Brard : l'amendement n° 84 n'est pas soutenu ; M. Yves Fréville. - Retrait de l'amendement n° 109.

M. Jean-Pierre Brard. - Rejet de l'amendement n° 127.

Amendements n° 161 de M. Gilbert Gantier, 179 rectifié de M. Mathot, avec le sous-amendement n° 299 de M. Jean-Pierre Thomas, et amendements n° 165 de M. Trémège et 129 de M. Brard : MM. Gilbert Gantier, Philippe Mathot, Jean-Pierre Thomas. - Retrait de l'amendement n° 165.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 299 et des amendements identiques n° 161 et 179 rectifié et modifié ; l'amendement n° 129 n'a plus d'objet.

M. le ministre.

Amendement n° 150 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 163 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 110 de M. Fréville : M. Yves Fréville. - Retrait.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 5510)

Amendement n° 310 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 104 de la commission, avec le sous-amendement n° 309 de M. Barrot : MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances. - Retrait de l'amendement n° 104 ; le sous-amendement n° 309 n'a plus d'objet.

Article 10 (p. 5512)

Rappel au règlement (p. 5513)

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général.

Amendements de suppression n° 160 de M. Gilbert Gantier et 270 de M. Didier Migaud : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. - Retrait de l'amendement n° 160.

MM. Yves Fréville, Jean-Pierre Brard, le ministre délégué. – Rejet de l'amendement n° 270.

Amendement n° 105 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption.

Ce texte devient l'article 10.

Article 11 (p. 5515)

Amendement de suppression n° 271 de M. Didier Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet par scrutin.

M. Augustin Boncompagni, Mme le président.

Amendements n° 53 de M. Sarre et 80 de M. Brard : l'amendement n° 53 n'est pas soutenu ; MM. Jean-Pierre Brard, le président de la commission des finances, le ministre délégué. – Rejet de l'amendement n° 80.

Amendements n° 43 de M. Carrez et 81 de M. Brard : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le ministre délégué, Yves Fréville, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5521).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530, 1560).

Discussion des articles (suite)

Mme le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles de la première partie et s'est arrêtée à l'article 8, aux amendements n° 267, 279 rectifié, 107, 209 et 155, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Article 8 (suite)

Mme le président. Je rappelle les termes de l'article 8 :

« Art. 8. - I. - A compter du 11 janvier 1995, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du I de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX EN F
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,52
Essences d'aviation.....	10	hectolitre	198,60
Supercarburant sans plomb.....	11	hectolitre	357,23
Supercarburant plombé.....	11 bis	hectolitre	383,51
Essence normale.....	12	hectolitre	367,92
Carburéacteurs sous condition d'emploi.....	13,17	hectolitre	13,81
Fioul domestique.....	20	hectolitre	48,40
Gazole.....	22	hectolitre	213,79
Fioul lourd H.T.S.....	28	100 kg	14,25
Fioul lourd B.T.S.....	28 bis	100 kg	10,36
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant sous condition d'emploi.....	33 bis	100 kg	24,53
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	245,67
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant...	36	100 m³	62,64

« II. - A compter du 11 janvier 1995, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du même code est fixé à 6,93 francs par 1 000 kilowattheures. »

Je suis saisie de cinq amendements n° 267, 279 rectifié, 107, 209 et 155, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 267, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la quatrième colonne (troisième, quatrième et cinquième lignes) du tableau de l'article 8, substituer aux taux : "357,23", le taux : 335,1 ; "383,51", le taux : "369,2" ; "367,92", le taux : "353,3". »

L'amendement n° 279 rectifié, présenté par M. de Peretti, est ainsi rédigé :

« I. - A la troisième ligne, dernière colonne, du tableau de l'article 8, substituer au taux : "357,23", le taux : "387,24". »

« II. - En conséquence, à la quatrième ligne, dernière colonne du tableau de cet article, substituer au taux : "383,51", le taux : "353,74". »

L'amendement n° 107, présenté par M. Poniatowski, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la troisième ligne, dernière colonne du tableau de l'article 8, substituer au taux : "357,23", le taux : "335,1". »

« II. - Il est instauré une taxe sur la consommation de gaz naturel par la clientèle domestique à due concurrence de la perte de recettes de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

« III. - La taxe sur la consommation de gaz naturel par la clientèle domestique est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

L'amendement n° 209, présenté par M. Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la troisième ligne, quatrième colonne du tableau de l'article 8, substituer au taux : "357,23" le taux : "335,10". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : "La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts". »

L'amendement n° 155, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la troisième ligne, dernière colonne, du tableau de l'article 8, substituer au taux : "357,23", le taux : "350,00". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par le relèvement du taux du gazole mentionné à la huitième ligne du tableau de cet article. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour soutenir l'amendement n° 267.

M. Jean-Louis Idiart. Chacun connaît notre attachement à la défense de l'environnement. Dès le départ, nous avons souhaité que l'on établisse fiscalement une

distinction entre le prix du sans-plomb et celui des autres carburants. Cela nous paraissait particulièrement important. Non seulement le Gouvernement n'a pas voulu nous suivre dans cette voie, mais il aggrave la situation. Après avoir incité les Français à utiliser le carburant sans plomb en appliquant à ce carburant une taxation moindre, vous les sanctionnez en relevant cette taxation. Maintenant que l'incitation a produit son effet alors que désormais les nouveaux véhicules seront obligatoirement munis de pots catalytiques dont la pose est liée à l'utilisation du carburant sans plomb, vous décidez de taxer fortement.

Ce n'est ni très moral ni très crédible aux yeux de l'opinion publique.

Voilà pourquoi nous avons déposé l'amendement n° 267 qui tend à augmenter uniformément l'ensemble des carburants de 1,7 p. 100, ce qui correspond à l'inflation annuelle. Cette augmentation uniforme aurait l'intérêt de maintenir la distinction entre les différents carburants, et d'inciter à l'utilisation du sans-plomb. Nous y sommes particulièrement attachés.

Mme le président. L'amendement n° 279 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 107.

M. Gilbert Gantier. L'amendement de notre collègue Poniatowski tend à maintenir l'avantage fiscal consenti au supercarburant sans plomb, pour des raisons évidentes, sur lesquelles je crois que nous sommes tous d'accord.

La perte de recettes serait compensée par une taxe sur la consommation de gaz naturel par la clientèle domestique, étant donné que ce produit est le seul qui ne soit pas taxé. Compte tenu des quantités en cause, la taxe appliquée à la consommation de gaz naturel serait très faible.

Mme le président. L'amendement n° 209 n'est pas défendu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir son amendement n° 155.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, qui vise à limiter la hausse de la taxe intérieure sur le supercarburant sans plomb, répond au même souci que l'amendement n° 107 de M. Poniatowski.

La hausse serait compensée par une très légère diminution de l'avantage consenti au gazole. Là encore, il s'agit de quantités qui ne sont pas comparables, et l'augmentation de la taxe sur le gazole serait faible.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 267, 107 et 155 encore en discussion.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons déjà longuement évoqué ce problème à l'occasion de deux amendements qui tendaient à supprimer l'article 8.

La commission des finances qui a voté l'article 8 sans le modifier s'est ainsi déclaré favorable à l'augmentation générale du tarif de la TIPP et de la TICGN, qui n'est en fait qu'une actualisation à hauteur de 1,7 p. 100. Elle est également favorable à la réduction de l'avantage consenti au super sans plomb par rapport aux autres carburants, et en particulier par rapport au super plombé.

Dans ces conditions, elle a repoussé l'amendement n° 267 qui s'en tient à une simple actualisation ; elle a repoussé aussi l'amendement n° 107 qui tend à reporter sur le gaz naturel l'augmentation prévue pour le super

sans plomb ; elle a enfin repoussé l'amendement n° 155, qui propose une modulation un peu différenciée avec augmentation de la taxe appliquée au gazole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 267, 107 et 155.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. J'ai le regret de dire à M. Gantier, à M. de Peretti, à M. Voisin, à M. Idiart et à l'ensemble du groupe socialiste que le Gouvernement s'en tient à sa proposition parce qu'elle lui paraît équilibrée.

L'avantage accordé au carburant sans plomb n'a pas à être conservé dans les mêmes conditions. Depuis janvier 1993, toutes les voitures neuves sont obligatoirement équipées d'un pot catalytique - qui amène à utiliser du carburant sans plomb. Aujourd'hui, monsieur Migaud, 50 p. 100 du parc automobile français roule au carburant sans plomb. En réduisant cet avantage, nous ne pesons pas sur les contraintes de protection de l'environnement, puisque, de toute manière, il y a une obligation d'équipement en pots catalytiques.

Par ailleurs, je suis très opposé à l'augmentation de la taxation sur le gazole. En effet, le dispositif de protection de l'environnement, établi par une directive de la Communauté, obligera dans quelques mois les constructeurs automobiles à équiper les véhicules diesel d'un dispositif antipollution assez puissant - qui coûtera entre 5 000 et 8 000 francs.

La proposition du Gouvernement me semble donc équilibrée. Elle conduit à une hausse moyenne globale de la TIPP de 3,3 p. 100, ce qui est raisonnable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Gilbert Gantier. Je retire les amendements n° 107 et 155. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Louis Fierna. Alors, on se couche ?

M. Augustin Bonrepaux. A quoi vous a servi d'intervenir, monsieur Gantier ?

Mme le président. Les amendements n° 107 et 155 sont retirés.

Je suis saisie de trois amendements, n° 210, 114 et 164, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 210, présenté par M. Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la treizième ligne, dernière colonne, du tableau de l'article 8, substituer au taux : "245,67", le taux : "62,64". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 114, présenté par M. Poniatowski, est ainsi rédigé :

« I. - Dans l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau du I de l'article 8, substituer au nombre : "245,67", le nombre : "77,7". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de ressources résultant de la fixation à 77,70 francs du tarif applicable à une quantité de 100 kilogrammes de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

L'amendement n° 164, présenté par M. Gantier et M. Favre, est ainsi rédigé :

« I. - Dans l'avant-dernière ligne, dernière colonne du tableau de l'article 8, substituer au taux : "245,67", le taux "77,78".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

L'amendement n° 210 n'est pas défendu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 114.

M. Gilbert Gantier. Madame le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 164 que j'ai présenté avec M. Favre, car ces deux amendements s'inspirent de la même préoccupation.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur le fait que nous ne disposons en France d'aucun texte particulier en ce qui concerne les mélanges butane-propane destinés à la carburant. C'est tout à fait dommage, pour des raisons qui tiennent à la qualité de l'air. Comme chacun sait, ces produits ne sont pas du tout polluants et dans certains pays, les voitures à usage urbain comme les taxis - à Tokyo, Sydney ou Melbourne, par exemple - sont obligatoirement alimentés au gaz butane-propane.

En France, ce carburant gazeux n'a jamais été favorisé fiscalement, ce qui fait que les voitures équipées pour rouler au gaz trouvent difficilement des pompes. Les taxis parisiens roulent le plus généralement au diesel. On pourrait certainement contribuer à une amélioration de la qualité de l'air en multipliant l'utilisation des gaz liquéfiés comme carburant.

Les constructeurs automobiles m'ont indiqué que les modifications à apporter aux moteurs étaient extrêmement faibles, peu coûteuses et qu'elles pouvaient être réalisées très facilement. Seules des raisons fiscales expliqueraient la situation actuelle.

Je me doute bien que, s'agissant d'une telle décision, le ministre va me répondre qu'il ne peut pas la prendre au détour de la discussion d'un amendement, mais je voulais tout de même appeler son attention. Toutes les villes sont confrontées à des problèmes de qualité de l'air. Pourtant, nous n'avons jamais pris à bras le corps la question de la circulation automobile urbaine dans les grandes agglomérations comme Paris et la région parisienne.

Voilà pourquoi je souhaiterais que le Gouvernement mette à l'étude un projet destiné à favoriser l'utilisation d'automobiles alimentées avec des carburants non polluants.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 114 et 164 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé les deux amendements.

Pour autant, elle n'est pas totalement insensible aux arguments invoqués par M. Gilbert Gantier mais il faut reconnaître que les pétroliers n'ont pas fait beaucoup

d'efforts en France pour commercialiser le GPL puisque, même sur les autoroutes, les pompes de GPL carburant sont rares et l'on peut facilement tomber en panne sèche.

De surcroît, les réservoirs nécessaires pour recevoir le GPL carburant sont relativement encombrants et lourds,...

M. Gilbert Gantier. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... ce qui constitue une sujétion importante.

S'il s'agit seulement d'inciter le Gouvernement à faire une étude, pourquoi pas ? Il ne peut certainement qu'être d'accord. Mais s'il s'agit d'accorder un bénéfice fiscal, dont la portée serait de toute façon limitée, je n'en vois pas l'intérêt.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est conscient, comme vous, monsieur Gantier, de la nécessité de lutter contre la pollution, notamment par le biais de la fiscalité applicable aux carburants.

Ce sujet fait d'ailleurs l'objet d'une démarche communautaire, afin de renforcer la taxation des émissions de gaz carbonique. J'espère que nous pourrions aboutir assez rapidement. Il s'agit en fait d'une affaire de quelques mois.

Par ailleurs, monsieur Gantier, vous savez que le GPL carburant bénéficie déjà d'un avantage qui s'accroît mécaniquement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1993, la TIPP applicable au GPL carburant a été déconnectée de celle du gazole, ce qui fait que chaque relèvement de celle-ci entraîne automatiquement un avantage supplémentaire pour le GPL carburant. Cet avantage peut être estimé à 11 p. 100 à pouvoir calorifique équivalent.

L'allègement supplémentaire que vous nous proposez conduirait à une perte fiscale de 56 millions, et beaucoup plus à moyen terme si la filière se développe, ce qui montre l'effet pervers d'un tel amendement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, je vous demande, sous le bénéfice de ces explications, notamment les données relatives aux discussions communautaires destinées à renforcer les dispositifs en faveur de l'utilisation du GPL carburant, de retirer ces amendements.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'espère que mes collègues socialistes ne m'en voudront pas de retirer ces amendements.

M. Jean-Louis Idiart. Mais si !

M. Gilbert Gantier. Je les avais déposés en ayant à l'esprit que je serais sans doute amené à les retirer, dans la mesure où l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié sous forme de carburant pour les voitures automobiles fait déjà l'objet d'un avantage fiscal.

Comme l'a fort bien dit le rapporteur général, rouler au gaz de pétrole liquéfié présente un inconvénient : les réservoirs destinés à recevoir ce type de carburant sont beaucoup plus encombrants que les réservoirs d'essence, ce qui réduit d'autant le volume des coffres des voitures. Pour compenser ces sujétions, peut-être faudrait-il accorder un avantage fiscal plus grand que celui qui est octroyé actuellement ?

Je souhaiterais donc que, au cours des mois qui viennent, les services de Bercy étudient avec toutes les personnes concernées - les constructeurs, les raffineurs, des représentants de Bruxelles puisque Bruxelles est tout à fait favorable à l'utilisation du GPL carburant - les mesures qui pourraient être prises en ce sens dans le budget pour 1996.

Je sais bien que n'est pas au détour d'un amendement que l'on peut prendre une telle mesure, même si elle ne coûte « que » 78 millions pour l'instant - ce qui est tout de même une somme relativement limitée bien qu'elle soit appelée à s'accroître.

M. le ministre du budget. Merci, monsieur Gantier.

Mme le président. Les amendements n° 114 et 164 sont retirés.

M. Augustin Bonrepaux. C'est la Berezina !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Après l'article 8

Mme le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - La somme perçue au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL) est abaissée d'un franc par litre.

« II. - Les pertes de recettes résultant de cet amendement sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur le gazole. »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi est réduit de 100 p. 100 dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule.

« II. - Le montant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, les chauffeurs de taxi indépendants connaissent une situation économique particulièrement difficile en raison de la baisse du marché, du coût des charges sociales, de celui de l'essence, de celui de l'entretien du véhicule et, pour les chauffeurs locataires, du coût de la location du véhicule. Les difficultés sont que les gains de la plupart d'entre eux n'atteignent pas le SMIC. En outre, c'est dans cette profession que l'on trouve les temps de travail les plus élevés, jusqu'à 250 heures par mois.

Si notre amendement était adopté, cette profession pourrait retrouver un nouveau souffle par la réduction du temps de travail et la création d'emplois qu'elle susciterait. Voilà pourquoi nous demandons que le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi soit réduit de 100 p. 100 dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule.

Afin de financer cette mesure, nous proposons que le montant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les bénéfices distribués soit augmenté à due concurrence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 36 rectifié.

Les artisans-taxis et les entreprises de taxis bénéficient déjà d'une exonération. Or la mesure proposée par M. Pierna permettrait aux chauffeurs de taxi de bénéficier

d'une exonération générale qui pourrait déborder le cadre de leurs obligations professionnelles, ce qui n'est pas souhaitable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission. En fait la détaxe de carburant proposée existe depuis 1982.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 146, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Les deuxième et troisième alinéas du V de l'article 25 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) sont remplacés par des alinéas ainsi rédigés :

« Les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 2 p. 100, de fioul domestique et de gaz naturel destinés à être utilisés dans les installations de cogénération, pour la production combinée de chaleur et d'électricité ou de chaleur et d'énergie mécanique, sont exonérées des taxes intérieures de consommation prévues aux articles 265 et 265 *quinquies* du code des douanes pendant une durée de dix années à compter de la mise en service des installations.

« Les mêmes dispositions sont applicables :

« 1. Pour l'utilisation du fioul lourd haute teneur en soufre, lorsqu'une désulfuration a été simultanément installée, de telle sorte que les émissions de l'ensemble de l'installation ne dépassent pas la valeur correspondante à une utilisation de fioul lourd de teneur en soufre égale ou inférieure à 2 p. 100 ;

« 2. Lorsque le fioul lourd haute teneur en soufre est mélangé avec de l'ester méthylique de colza de telle sorte que le mélange consommé soit équivalent à du fioul de teneur en soufre égale ou inférieure à 2 p. 100.

« Cette exonération s'applique aux installations nouvelles mises en service, au plus tard le 31 décembre 1988.

« Un décret en Conseil d'Etat définira en tant que de besoin la durée minimale annuelle de fonctionnement des installations concernées.

« Les caractéristiques requises ont été précisées par le décret n° 93-274 du 27 juillet 1993. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Si vous le permettez, madame le président, je défendrai en même temps les amendements n° 148 et 288, dont la philosophie est identique et qui concernent, eux aussi, des problèmes d'environnement.

Mme le président. Bien volontiers, monsieur Gantier.

Je suis en effet saisie de deux autres amendements de M. Gantier.

L'amendement n° 148 est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Afin de permettre l'investissement des équipements de désulfuration des fumées des installations de combustion utilisant du fioul lourd haute

teneur en soufre, de telle sorte que les émissions à l'atmosphère soient au moins équivalentes à celles utilisant du fioul lourd de teneur en soufre égale ou inférieure à 2 p. 100 :

« a) Les livraisons de fioul lourd haute teneur en soufre sont exonérées des taxes intérieures de consommation prévues aux articles 265 et 265 *quinquies* du code des douanes pendant une durée de dix années à compter de la mise en service de l'équipement.

« b) A l'issue de la période d'exonération indiquée ci-dessus, le taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable aux livraisons de fioul lourd haute teneur en soufre est celui du fioul lourd basse teneur en soufre.

« II. - Lorsque le fioul lourd haute teneur en soufre est mélangé avec de l'ester méthylique de colza dans une proportion faisant du mélange un équivalent fioul $\leq$ 2 p. 100, la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable au fioul lourd est celle du fioul lourd basse teneur en soufre.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 288 est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Le fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 2 p. 100 destiné à être utilisé dans des installations dotées de dispositifs de désulfuration des fumées est soumis à la taxe intérieure de consommation au taux applicable au fioul lourd d'une teneur en poids de soufre inférieure ou égale à 2 p. 100 visé à l'indice d'identification 28 *bis* du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes.

« II. - Les modalités d'application du I ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. La loi de finances de 1994 a exonéré de la TIPP le gaz naturel et le fioul lourd à basse teneur en soufre utilisés dans certaines installations. Or, d'autres installations brûlant des fiouls dont la teneur en soufre est plus élevée sont dotées d'un équipement spécifique de désulfuration des fumées. Je pense que ces dernières ne doivent pas être plus mal traitées que les autres. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ces trois amendements.

Toutefois, je tiens d'ores et déjà à préciser que je retire les amendements n° 146 et 148 et ne conserve que l'amendement n° 288 qui vise à favoriser les industriels ayant équipé leurs installations de dispositifs de désulfuration des fumées. J'espère que si le Gouvernement accepte mon amendement, il consentira à lever le gage.

Mme le président. Les amendements n° 146 et 148 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 288 ?

M. Jean-Pierre Brard. Ça sent le pétrole ! Il y a comme des émanations...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Souffrez, mon cher collègue, que ce soit des émanations de soufre et non de pétrole.

M. Jean-Pierre Brard. C'est encore plus toxique !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Justement, nous cherchons à les rendre moins toxiques en désulfurant les fumées !

A la vérité, l'amendement n° 288 est apparu intéressant à la commission des finances. En effet, si un dispositif de désulfuration des fumées est mis en place, il est bien certain qu'il n'y a plus de raison de distinguer les fiouls à teneur en soufre supérieure à 2 p. 100 et les autres.

C'est pourquoi la commission des finances, dans un accès de bienveillance, a donné son accord à l'amendement n° 288 de M. Gilbert Gantier.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général ainsi que l'analyse de M. Gantier. En effet, il estime que les industriels ayant investi dans des équipements de désulfuration des fumées de fioul lourd HTS doivent être aidés.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 288 qui vise à taxer le fioul lourd HTS utilisé dans des installations équipées de dispositifs de désulfuration comme le fioul lourd BTS.

M. Jean-Pierre Brard. Vous cédez tout à M. Gantier et vous nous refusez tout ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Heureusement que M. Gantier était là pour appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur ce sujet...

M. Jean-Pierre Brard. Qui sent le soufre !

M. le ministre du budget. Non, c'est un sujet sérieux ! Et parce qu'il est sérieux, je m'abstiendrai de vous demander quelle est la différence entre le fioul lourd BTS et le fioul lourd HTS, car nous risquerions d'avoir des surprises. Vous et moi, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

Cela dit, le Gouvernement lève le gage de l'amendement de M. Gantier.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, il serait fâcheux de donner l'impression, soit à nos collègues, soit au public, soit aux journalistes que les députés votent des choses qu'ils ne comprennent pas : BTS signifie tout simplement basse teneur en soufre, et HTS haute teneur en soufre. Il n'est pas nécessaire de sortir de l'Ecole normale supérieure, section chimie, pour le comprendre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, on peut savoir des choses et néanmoins en parler avec humour. Après tant d'heures de débats, un peu d'humour ne fait pas de mal. La compétence n'en est pas moins toujours présente chez l'inspecteur général des finances qui sommeille en vous, monsieur Auberger ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De première classe seulement, monsieur le ministre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 288, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Gilbert Gantier et M. Proriol ont présenté un amendement, n° 241, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa du 1 de l'article 39 *ter* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le délai d'emploi de provisions constituées au cours d'exercices clos à partir du 31 décembre 1994 est fixé à cinq ans. »

« II. - Dans le quatrième alinéa du même article, les mots : "ou d'un an susvisé" sont supprimés.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il y a encore quelques années, le délai d'emploi de la provision pour reconstitution de gisement était de cinq ans. Il a été, pour des raisons purement financières, ramené à un an, ce qui est très insuffisant. Aussi, afin de favoriser le développement de la recherche pétrolière dans notre sous-sol et d'éviter d'être trop dépendants de l'extérieur, je propose, par l'amendement n° 241, de porter le délai d'emploi des provisions constituées au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 1994 à cinq années. Toutefois, comme la commission semble préférer un délai de deux ans, je suis prêt à me ranger à son avis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour satisfaire M. le ministre du budget, je dirai que nous sommes en train de parler de la PRG, bien connue des ingénieurs des mines. Son délai d'emploi a été ramené à un an, ce qui constitue pour ceux qui sont tenus de la constituer une durée extrêmement limitée. Dès lors, il n'a pas paru anormal à la commission de vouloir porter le délai d'emploi de la PRG de un à deux ans, celui de cinq ans proposé par M. Gantier semblant exagéré. Tel est l'objet du sous-amendement n° 308 que je dépose.

Par conséquent, accord sur l'amendement n° 241, sous réserve de l'adoption du sous-amendement.

Mme le président. Sur l'amendement n° 241 de M. Gantier, je suis saisie d'un sous-amendement qui porte le n° 308, présenté par M. Auberger, et qui est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'amendement n° 241, substituer au mot : "cinq", le mot : "deux". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 241 et le sous-amendement n° 308 ?

M. le ministre du budget. Autant le Gouvernement était réservé sur le délai de cinq ans, monsieur Gantier, autant il peut se ranger à la proposition du rapporteur général de porter ce délai d'emploi de la PRG à deux ans. Ainsi, nous ferions un pas significatif vers vous, tout en gardant des délais raisonnables. Le Gouvernement est donc favorable au sous-amendement.

Par ailleurs, il lève le gage de l'amendement n° 241.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Dans l'esprit pédagogique qui animait M. le rapporteur général tout à l'heure, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser quels sont les bénéficiaires de la mesure que vous venez d'accepter ?

Il faut reconnaître à M. Gantier une grande constance et une grande ténacité qui méritent certainement d'être récompensées. Le sous-sol n'a plus de secret pour lui depuis longtemps, qu'il s'agisse du soufre, du pétrole ou du sel gemme. (*Sourires.*)

Le privilège que vous venez de consentir, monsieur le ministre, est-il destiné à bénéficier aux compagnies pétrolières ? Si oui, compte tenu des bénéfices énormes qu'elles réalisent déjà, qu'est-ce qui justifie une telle largesse à leur égard alors que vous avez fait preuve de pingrerie envers les catégories modestes ?

M. Didier Migaud. Très juste !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. C'est très simple, monsieur Brard. Il s'agit de favoriser la recherche de gisements d'hydrocarbures en France. C'est incontestablement un objectif national. Or la recherche étant un processus long et coûteux, le délai d'un an pour employer les provisions nous a paru trop court. En revanche, celui de cinq ans nous a semblé trop long. C'est pourquoi nous avons accepté de retenir le délai de deux ans qui paraît convenir pour ce type de recherches.

M. Jean-Pierre Brard. Deux couches de beurre sur la tartine des pétroliers !

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241 modifié par le sous-amendement n° 308 et compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié et modifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 235 *ter* Z du code général des impôts est supprimé.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit encore d'un amendement concernant la recherche pétrolière dans notre sous-sol,...

M. Augustin Bonrepaux. Encore !

M. Gilbert Gantier. ... pour faire plaisir à M. Brard. (*Sourires.*)

M. Brard est un internationaliste : il préfère que nous achetions notre pétrole en Libye, en Arabie saoudite ou ailleurs au Moyen-Orient.

M. Gilles Carrez. Au Kazakhstan !

M. Gilbert Gantier. Moi, je préfère qu'on le recherche dans le sous-sol français dans la mesure où c'est possible. Pour cela, il faut encourager les entreprises concernées, quelles qu'elles soient d'ailleurs.

Il y a bien longtemps, une taxe sur la production pétrolière nationale avait été instituée, d'une façon tout à fait anormale. Elle était évidemment anti-économique puisqu'elle allait à l'encontre de l'intérêt national. L'intérêt national commande de trouver du pétrole dans le sous-sol français et non de l'importer.

On a donc taxé le pétrole à une époque où il y avait des gisements assez importants. Maintenant, la production tend à diminuer, hélas, tout comme le rendement de l'impôt. La taxe, qui avait été instituée à titre provisoire et exceptionnel, a été reconduite d'année en année. Il serait mauvais de la reconduire une nouvelle fois, car on ne favoriserait pas le développement de la recherche des entreprises nationales.

C'est la raison pour laquelle je propose de supprimer l'article 235 *ter* Z du code général des impôts.

Mme le président. Mon cher collègue, je crois savoir que vous souhaitez défendre dès à présent l'amendement n° 147...

M. Gilbert Gantier. Oui, madame le président.

Mme le président. Je suis en effet saisie d'un amendement, n° 147, présenté par M. Gantier. Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 235 *ter* Z du code général des impôts, les mots "n'est pas déductible" sont remplacés par les mots : "est déductible".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Vous avez la parole, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'un amendement de repli, d'une demi-mesure. Si la taxe était maintenue, il serait souhaitable qu'elle soit déductible du bénéfice imposable.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 238 et 147 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté les deux amendements.

Le prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières existe depuis un certain nombre d'années et il ne nous a pas paru opportun de le faire disparaître cette année, ni de le rendre déductible, ce qui atténuerait nettement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier est boulimique et vous l'avez, monsieur le ministre, mis en appétit. (*Sourires.*)

Monsieur le rapporteur général, la réponse que vous venez de lui adresser est très intéressante. Après avoir récompensé sa persévérance tout à l'heure, vous ne vous êtes pas du tout expliqué sur le caractère moral de l'étalement sur deux ans au lieu de cinq que proposait notre collègue. Vous lui avez seulement dit que cinq couches de beurre sur la tartine c'était trop, trop voyant et que, pour l'instant, il fallait se contenter de deux.

Quant à sa proposition de supprimer le prélèvement sur les entreprises pétrolières, vous lui dites : pas cette année ! On verra l'année prochaine !

Monsieur Gantier, je suis internationaliste, c'est vrai, mais je ne suis pas pour l'internationale du capital comme vous, d'autant plus que vous n'avez pas toujours eu la même rigueur : vous êtes solidaire du roi sanguinaire d'Arabie saoudite, comme vous l'aviez été auparavant de Saddam, auquel notre pays a largement dispensé ses avions et ses crédits. Sur ce plan, nous n'avons donc pas de conseils à recevoir de votre part.

Madame le président, vous aurez compris que nous sommes tout à fait opposés aux amendements de M. Gantier et que les réponses de M. le rapporteur général, soutenu par M. le ministre, ne nous trompent pas quant à la détermination de leurs auteurs : M. Auberger n'a-t-il pas écarté les amendements de M. Gantier pour cette année seulement, en gros parce que les mesures proposées étaient trop voyantes ?

Si vous continuez, monsieur Gantier, à persévérer comme vous l'avez fait jusqu'à présent, vous serez certainement récompensé car vous n'avez pas affaire, avec vos amis du Gouvernement, à des ingrats dès qu'il s'agit de soutenir les privilégiés.

M. Gilbert Gantier. Il n'est pas nécessaire de réussir pour entreprendre !

Mme le président. Monsieur Brard, ces interpellations de collègue à collègue, que proscribit notre règlement, n'apportent pas grand-chose à notre débat.

M. Jean-Pierre Brard. Vous nous aviez habitués à plus de tolérance, madame le président !

Mme le président. C'est justement parce que je suis tolérante et que je souhaite que nos travaux conservent toute leur dignité que je voudrais que vous renonciez à ce type d'interventions.

M. Jean-Pierre Brard. Toutes les vérités ne seraient-elles pas bonnes à dire ?

Mme le président. Monsieur Brard, vous avez parfaitement compris quel était mon vœu...

M. Jean-Pierre Brard. Justement...

Mme le président. ... et je serais heureuse que vous en teniez compte.

Je mets aux voix l'amendement n° 238.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Nous en arrivons à l'article 9.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Madame le président, compte tenu de la difficulté particulière qui va se présenter à l'occasion de l'examen de l'article 9, je me permets de solliciter une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

La commission des finances elle-même a prévu la suppression de l'article et elle a, avec le rapporteur général et ses autres membres, réfléchi longuement sur les problèmes qui se posent. Une suspension de séance nous permettrait de nous concerter.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures quinze.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Article 9

Mme le président. « Art. 9. - L'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Après la première phase du I est insérée la phrase suivante :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la même période est supérieur à cinquante millions de francs, ce taux est porté à 4 p. 100 pour les impositions établies au titre des années 1995 et suivantes. »

« 2. Au V, après les mots : "au titre de 1994", sont insérés les mots : "et cinq cents millions de francs au titre de 1995". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je voudrais essayer, éventuellement secondé par notre excellent rapporteur général, de rendre compte brièvement et le plus objectivement possible des travaux de notre commission sur cet article 9 qui pose des problèmes réels.

Tout d'abord, monsieur le ministre, la commission avait en effet voté un amendement de suppression pure et simple de l'article 9. Mais, ce faisant, elle était consciente que l'équilibre budgétaire ne pouvait pas être assuré et qu'il fallait trouver une solution de rechange. Nous ne pourrions pas mériter le nom de commission des finances si nous nous contentions de supprimer des articles de la première partie sans imaginer d'autres solutions. J'évoquerai donc très rapidement les différentes pistes autour desquelles le choix doit être circonscrit.

Tout d'abord, M. Trémège, qui n'est pas là, a imaginé de remplacer purement et simplement le dispositif par une modification des modalités de versement de l'impôt sur les sociétés. Mais notre commission n'a pas retenu cet amendement. Nous voilà donc revenus à cette idée de travailler sur la taxe professionnelle elle-même.

Je voudrais indiquer ici - il n'est pas inutile de le répéter pour nos collègues qui ne font pas partie de la commission des finances - que nous sommes conscients, et Yves Fréville, rapporteur spécial, l'a dit, qu'il n'est ni logique, ni moral, que les élus locaux puissent être les maîtres absolument souverains en matière de fixation des taux, étant entendu que s'ils les fixent à un niveau élevé, la note du dégrèvement est entièrement transmise à l'Etat. Il s'agit d'un processus d'irresponsabilité. A partir du moment où ils savent que c'est l'Etat qui réglera la facture, certains élus sont enclins à pratiquer des taux très élevés pour faire profiter les quelques entreprises qui sont sur leur territoire d'un dégrèvement majoré. Nous avons fait notre devoir en disant que cela posait un problème. Reste que c'est une chose de le constater, et une autre chose de trouver des solutions.

Nous avons aussi exploré l'idée consistant à imaginer une taxe professionnelle « plancher » pour les entreprises qui ne sont pas vraiment affectées par cette taxe parce que leur cotisation est extrêmement modique. M. le rapporteur général pourra donner quelques indications sur cette piste mieux que je ne pourrais le faire. Mais, après une longue réflexion, nous avons décidé de ne pas retenir cette solution au motif qu'elle mériterait de faire l'objet d'une étude plus approfondie et de simulations que nous ne pouvions accomplir en l'état des choses.

Il nous restait alors deux voies à explorer. La première, ouverte par M. Fréville, a donné lieu à un amendement que nous avons adopté. Il s'agissait, justement pour aller à la source du mal, de maintenir le plafonnement à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée mais de le calculer sur la base des taux pratiqués en 1993. Autrement dit, les collectivités locales qui auraient augmenté leurs taux depuis 1993 ne seraient pas étonnées que leurs entreprises ne soient dégravées qu'à hauteur du taux fixé pour 1993. C'est, je crois pouvoir le dire, monsieur le ministre, une approche intelligente mais, venant de M. Fréville, comment pourrait-il en être autrement ? Est-elle pratiquement réalisable ? Présente-t-elle des inconvénients ? C'est une question que nous laissons en suspens en attendant votre réponse.

La seconde voie consiste à relever le plafond de 50 millions de francs de chiffre d'affaires au-delà duquel le plafonnement est porté à 4 p. 100 de la valeur ajoutée, afin d'épargner un certain nombre de petites et moyennes

entreprises. On pourrait opter, par exemple, pour le chiffre retenu par la Communauté pour définir les PME-PMI, chiffre qui marque la limite entre les entreprises qui restent de taille moyenne et celles de grande dimension.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, tel est l'état de la réflexion de la commission sur ce problème difficile. Je tiens à remercier les commissaires du travail qu'ils ont fourni et qui sera certainement utile à l'avenir.

Après avoir écarté toutes les autres hypothèses, nous sommes donc face à une alternative : ou bien maintenir le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, mais sur la base des taux votés en 1993 par les collectivités locales ; ou bien relever le seuil d'application des 4 p. 100 au-delà de 50 millions pour rendre la mesure moins néfaste. Cette seconde solution permettrait sans doute de trouver une position d'équilibre pour le budget de 1995 et de donner le signal qu'il est exclu de laisser perdurer une telle dérive budgétaire, tout en épargnant non seulement les petites entreprises, mais aussi les entreprises moyennes, qui sont souvent, dans les diverses branches industrielles, les plus dynamiques sur le plan à la fois de l'emploi et de l'investissement.

J'ai essayé, madame le président, de résumer la situation. Si M. le ministre voulait bien maintenant nous faire connaître l'état de la réflexion du Gouvernement, cela nous permettrait d'ordonner le débat et, je l'espère, de lui trouver une conclusion.

Mme le président. La parole est à M. ministre.

M. le ministre du budget. Je remercie le président Barrot pour la clarté de sa présentation.

Pour ma part, je ne regrette pas d'avoir suscité ce débat. Je ne connais pas, en effet, de remise en cause des services votés qui ne porte sur des sujets sensibles. Si les services votés perdurent année après année, c'est évidemment parce qu'on a peur d'y toucher. Je ne dis pas - loin de là - qu'il faille se moquer de ce sentiment, mais c'est ainsi.

S'agissant en l'occurrence de la taxe professionnelle, deux idées, je crois, peuvent faire le consensus. D'une part, la proposition que j'ai faite au nom du Gouvernement a inquiété, et surtout les PME. D'autre part, personne ne peut contester l'impossibilité, pour quelque gouvernement que ce soit, de continuer à laisser dériver un système qui a conduit en six ans à multiplier par dix la dotation compensatrice versée par l'Etat.

Tels sont les deux termes du problème.

Face aux propositions que vous faites, monsieur le président Barrot, et dans le souci d'arriver à un bon accord, je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas accepter deux amendements presque identiques, l'amendement n° 161 de M. Gantier et l'amendement n° 179 rectifié par M. Mathot, qui prévoient tous deux de relever de 50 à 140 millions de francs le seuil de chiffre d'affaires en deçà duquel l'entreprise est exonérée du déplaçonnement. Ce serait, à l'initiative de l'Assemblée nationale, un premier geste en faveur des PME.

Cela dit, j'ai cru comprendre, mais je ne voudrais pas anticiper sur les débats, que la commission des finances avait accepté de maintenir l'idée d'un double plafonnement puisqu'il y aura, outre le seuil de 140 millions, un « plafonnement de l'avantage du plafonnement ». Autrement dit, le dégrèvement accordé à une entreprise donnée au titre du plafonnement de la taxe professionnelle serait limité à 500 millions en 1995, comme le propose le Gouvernement à l'article 9.

Reste à examiner le système astucieux imaginé par M. Fréville et M. Carrez, qui consisterait à maintenir à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée - grandeur mythique ! - le plafonnement de la taxe professionnelle, mais à l'appliquer sur la base des taux arrêtés une année donnée, 1993 par exemple. Un tel mécanisme aurait l'intérêt de maintenir l'avantage du plafonnement pour les entreprises sans faire supporter à l'État, et donc au contribuable, le prix d'une dérive qui serait due à l'augmentation du taux par les communes.

Ce système astucieux permettrait naturellement de résoudre le problème pour l'avenir. Simplement, il me semble qu'on a besoin de l'expérimenter.

Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur la remontée du seuil à 140 millions, sur un engagement du Gouvernement à déposer un rapport sur la formule Fréville-Carrez et sur un autre engagement du Gouvernement qui consisterait, si les simulations sont satisfaisantes, à proposer à l'Assemblée nationale de substituer ultérieurement cette formule au plafonnement à 140 millions.

De toute façon, en retenant le seuil de 140 millions, on exonère totalement les PME, et ce chiffre est d'autant mieux choisi qu'il correspond à la limite communautaire de définition des PME.

Je résume mes quatre propositions : pour cette année, le relèvement du seuil à 140 millions ; un rapport sur la proposition de MM. Fréville et Carrez ; l'engagement que, l'an prochain, on pourra permuter les formules ; enfin, un accord sur le principe du double plafonnement de l'avantage, celui-ci ne pouvant de surcroît excéder 500 millions pour une entreprise donnée.

Vous voudrez bien m'excuser, madame le président, d'avoir été un peu long, mais le débat est complexe. Je tiens donc à remercier à nouveau le président et le rapporteur général de la commission des finances de leur effort de réflexion. Cela montre que l'on peut faire un travail de qualité quand on est décidé, de chaque côté, à trouver la meilleure solution pour l'intérêt général.

Mme le président. La parole est à M. Claude Vissac.

M. Claude Vissac. Monsieur le ministre, nous avons bien compris que le Gouvernement a pour but de stabiliser la charge financière qui lui incombe au titre d'une compensation d'un abattement auquel les collectivités locales ne peuvent elles-mêmes faire face. Néanmoins, cette taxation est toujours injuste pour nous.

M. Jean-Pierre Brard. Qui est-ce, « nous » ?

M. Claude Vissac. Pourquoi ? Tout d'abord, à cause de la très grande disparité des taux qui aboutit à frapper très brutalement de nombreuses entreprises, dans un ensemble territorial morcelé comme l'est le nôtre, où les richesses et les charges sont très inégalement réparties. On ne peut éviter, dans ces conditions, des taux excessifs. Quant aux collectivités locales, souvent accusées de dérives financières, alors que pèsent sur elles, depuis bientôt une dizaine d'années, des transferts de charges toujours plus lourds, elles sont écartelées entre le besoin de compenser cette fuite en avant financière et la nécessité vitale d'être attractives pour les entreprises.

Il faut, en outre, rappeler les conséquences dommageables du calcul de l'assiette retenu à l'origine. Ce mode de calcul entraîne une surcharge pour toutes les entreprises qui emploient à la fois une main-d'œuvre nombreuse et un équipement lourd en machines.

Dans un tel contexte, l'article 9 ne fera que fragiliser davantage une multitude d'entreprises qui luttent pied à pied pour préserver leur activité et leurs emplois. Les plus

touchées par le déplafonnement appartiennent, en majorité, contrairement aux informations qui ont circulé au départ, aux secteurs les plus exposés à la concurrence, ceux-là mêmes qui assurent, par leurs exportations, notre indépendance économique. L'excellent rapport de Philippe Auberger en témoigne.

Devant cette situation, les arguments financiers du Gouvernement ne sont pas tout à fait convaincants. Aujourd'hui, la discussion est ouverte. L'article 9, tel qu'il est rédigé, ne supprime aucun des handicaps. Il reste toujours la disparité des taux, les choix contestables des bases d'imposition, la dérive des budgets locaux, tous facteurs qui nous ont conduits à l'impasse actuelle.

Nous sommes tous d'accord pour penser que la taxe professionnelle est un impôt démodé, justement parce qu'il taxe l'emploi et l'investissement. Sachons nous rappeler que, dans un proche passé, nous nous sommes engagés à en revoir le principe. Ses effets pervers, monsieur le ministre, commencent à se faire sentir dans bon nombre d'entreprises. Plus vous augmenterez cette taxe, plus vous encouragerez l'entreprise à restreindre volontairement son outil de production et à faire appel à la sous-traitance, elle-même de plus en plus délocalisée, ce qui ne peut que contribuer à la disparition des petites productions.

Les quelques promesses que vous venez de faire nous rassurent et nous permettront peut-être de trouver un terrain d'entente. Vous nous aviez dit, lors de précédentes séances de questions d'actualité, que vous étiez ouvert à la négociation. Vous le prouvez aujourd'hui et des portes s'ouvrent. Sachez seulement que ces aménagements de la taxe professionnelle ne suffiront pas. Il faudra, j'en suis sûr, y revenir pour 1996.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. La proposition du ministre du budget, qui fait suite aux travaux de la commission et à nos propres amendements, m'apparaît satisfaisante. Car s'il est facile, on le sait, de se faire applaudir en parlant de la réforme de la fiscalité locale et notamment de ce monstre qu'est la taxe professionnelle, il suffit que l'on commence à essayer d'y toucher pour se faire aussitôt siffler de toutes parts.

Nous devons, dans cette affaire, faire preuve d'un esprit de responsabilité. Car le système du déplafonnement, qui revient au bout du compte à faire payer à l'État l'addition d'une politique fiscale qu'il ne maîtrise pas, ne peut que déresponsabiliser les collectivités locales. Ce n'est donc pas un bon système, surtout pour nous qui sommes attachés à la décentralisation.

Il nous faut aussi être cohérents. Nous nous situons jusqu'à présent dans le cadre de la loi quinquennale sur la maîtrise des dépenses publiques, mais si nous devons revenir sur le principe de l'article 9, nous risquerions de déraper largement au-delà de l'épure en matière de dépenses, même avec quelques compensations au niveau des recettes.

Enfin, soyons réalistes. La proposition de M. le ministre du budget l'est assurément et je l'en remercie. Nous sommes au départ de la reprise économique et il ne faudrait pas, en faisant ce premier pas vers une réforme permettant de responsabiliser les collectivités locales et de déboucher sur un système plus clair, aller à l'encontre de nos objectifs en pénalisant des PME-PMI qui investissent et qui embauchent.

Relever le seuil à 140 millions, chiffre qui correspond en effet à la norme européenne, permettra de limiter le déplafonnement aux grandes entreprises. C'est une solu-

tion lisible, qui permet de concilier la marche vers la réforme de la taxe professionnelle et la responsabilisation de chacun avec la nécessité de ne pas faire peser sur les petites et moyennes entreprises les désagréments d'une telle mesure.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe UDF est très satisfait du compromis auquel nous avons pu aboutir entre les propositions de la commission des finances et les vôtres.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour cinq minutes.

M. le ministre du budget. Vous montez à la tribune, monsieur Bonrepaux ?...

M. Augustin Bonrepaux. Mais oui, monsieur le ministre, cette question est tellement importante que je pense cette solennité nécessaire.

Mes chers collègues, j'entends beaucoup parler aujourd'hui de l'irresponsabilité des élus locaux.

M. Jean-Pierre Brard. Propos scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux. Mais comment imaginer qu'un maire puisse augmenter la taxe professionnelle parce qu'il aurait, dans sa commune, une entreprise au taux plafond ? N'aurait-il à se soucier que d'une seule entreprise ? Se désintéresse-t-il des commerçants et des artisans ? Les élus locaux n'ont-ils pas le moindre sens de leurs responsabilités et ne souhaitent-ils pas restreindre la fiscalité locale, tout comme vous-mêmes ?

Alors, cessez de les accabler d'accusations ou bien commencez par balayer devant votre porte. Parmi les villes qui ont les taux les plus élevés de taxe professionnelle, ne trouve-t-on pas Bordeaux, Toulon, Champigny, Nice, Nîmes, Nancy... ?

M. Gilles Carrez. Champigny n'est pas de droite, hélas !

M. Augustin Bonrepaux. Quant au déplafonnement de la taxe professionnelle, monsieur le ministre, c'est une mesure totalement incohérente. L'année dernière, vous nous expliquiez qu'il fallait alléger les charges des entreprises et vous l'avez fait très largement. Cette année, il vous faut puiser à nouveau dans leurs caisses. Soit, mais vous le faites de la façon la plus pénalisante pour l'emploi. D'ailleurs, c'est bien ce qui vous ennuie, et c'est pour cela vous avez été obligé de demander une suspension de séance. Vous nous accusiez il n'y a pas bien longtemps de retarder le débat, mais c'est vous qui êtes obligé de le retarder maintenant parce que vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec votre majorité.

Pourquoi avait-on abaissé progressivement le taux du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée, de 5 à 4,5, puis à 4 et enfin à 3,5 p. 100 ? Tout simplement pour ne pas pénaliser les entreprises qui investissent et qui créent des emplois. Aujourd'hui, mes chers collègues, vous revenez sur cet acquis. Après bien des protestations, vous allez finalement vous contenter d'une « mesurette »...

M. Jean-Louis Idiart. On a l'habitude !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui laissera peser encore beaucoup de charges sur les entreprises de main-d'œuvre.

Vous ne cessez de proclamer, monsieur le ministre, que vous voulez agir pour l'emploi, et aujourd'hui vous prenez une mesure contre l'emploi. C'est bien d'ailleurs le sentiment des industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, en particulier des industries textiles, dont vous connaissez de près les difficultés.

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi ?

M. le ministre du budget. C'est vrai, j'ai un frère.

M. Augustin Bonrepaux. Selon l'union des industries textiles, la taxe professionnelle est le premier impôt payé par le textile, soit un milliard de francs en 1993, soit encore 50 p. 100 du montant total d'impôts et taxes acquittés par cette industrie. Sur la base d'une enquête extrêmement représentative, le montant brut de taxe professionnelle 1993 intéressant 348 entreprises s'élève à 5,15 p. 100 en moyenne de leur valeur ajoutée, avant dégrèvement résultant du plafonnement à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée. Dans cet échantillon de 348 entreprises, 234 sont plafonnées à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, le montant total de dégrèvement représentant 38 p. 100 du montant des rôles de taxe professionnelle reçus par les entreprises.

Les entreprises de cet échantillon qui, d'une part, font plus de 50 millions de francs de chiffre d'affaires et qui, d'autre part, sont plafonnées à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, auront acquitté 67 p. 100 de la taxe professionnelle 1993 et leur dégrèvement dû au plafonnement s'établit à 84 p. 100 du montant total des dégrèvements. Dans le textile comme dans les autres secteurs industriels, ce sont les entreprises au-delà de 50 millions de francs de chiffre d'affaires qui sont à la fois les plus capitalistiques, les plus dynamiques, et donc les plus taxées à la taxe professionnelle.

Si le Parlement devait retenir la mesure préconisée par le Gouvernement, en la limitant aux entreprises plafonnées qui font plus de 50 millions de chiffre d'affaires, le surcoût de taxe professionnelle s'élèverait à 120 ou 130 millions pour l'ensemble du textile.

L'Union des industries textiles ajoute que « limiter la mesure à des entreprises qui font plus de 50, 100 ou 200 millions de chiffre d'affaires » – vous proposez 140 millions...

M. le ministre du budget. ... « revient à pénaliser injustement les entreprises qui ont beaucoup investi » : je connais ce document, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. ... revient, en effet, « à pénaliser injustement les entreprises qui ont beaucoup investi, en particulier les entreprises de main-d'œuvre. » Bref, votre mesure, monsieur le ministre, pénalise la main-d'œuvre.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, votre temps de parole est épuisé.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, puisque vous avez ce document sous les yeux, vous devriez en lire la dernière phrase : elle reprend notre proposition.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, ainsi que je viens de vous le signaler, votre temps de parole est expiré !

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, accordez-moi quelques secondes supplémentaires pour me permettre de terminer ma démonstration, car il y va de l'avenir de l'industrie textile.

M. le ministre du budget. Je vous signale, monsieur Bonrepaux, que j'ai sous les yeux le document auquel vous faites allusion !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, M. le rapporteur général a lui-même déjà déposé un amendement tendant à instaurer une cotisation minimale en fonction de la valeur ajoutée. Les entreprises auxquelles j'ai fait allusion réclament, elles aussi, cette mesure, de même que l'association des maires de France. La proposition que je défends dans cette assemblée au nom du groupe socialiste, depuis plus d'un an...

M. Jean-Pierre Brard. Et nous depuis cinq ans ! Rendons à César ce qui lui appartient !

M. Augustin Bonrepaux. ... a donc commencé à faire tache d'huile et, aujourd'hui, unanimement, tout le monde s'accorde à reconnaître son intérêt. Une seule chose vous fait défaut, mes chers collègues : le courage de la mettre en œuvre. En effet, ce faisant vous seriez amenés à taxer les entreprises d'assurances, les entreprises de location crédit-bail, les organismes financiers, ce que vous vous refusez à faire.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je vous ai déjà accordé quelques secondes supplémentaires. Si vous ne concluez pas immédiatement, je serai dans l'obligation de vous couper la parole !

M. Augustin Bonrepaux. Vous préférez, mesdames, messieurs, taxer les entreprises de main-d'œuvre, de biens d'équipement, de biens intermédiaires, c'est-à-dire toutes celles qui créent de l'emploi, et, ce faisant, vous pénalisez l'emploi. Une fois de plus, vous ne faites pas ce que vous dites et vous ne dites pas ce que vous faites.

M. Jean-Pierre Brard. Les nouveaux évangélisés sont les plus fougueux ! *(Sourires.)*

Mme le président. J'espère que tous les orateurs n'écéderont pas ainsi leur temps de parole...

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Mes chers collègues, je pense qu'avec la proposition de M. le ministre, nous avons effectivement trouvé un compromis. A titre personnel, je m'y rallie d'autant plus volontiers que j'avais proposé de faire en sorte que les dégrèvements soient opérés à partir des cotisations des entreprises calculées aux taux de 1993, mais que ma proposition présentait un défaut dont j'étais parfaitement conscient : le point de référence étant l'année 1993, la disposition présentait en quelque sorte un caractère rétroactif qui aurait affaibli sa valeur. N'oublions pas que toute mesure dans ce domaine peut conduire à l'explosion et qu'il s'agit non pas de réduire la participation du Gouvernement aux entreprises mais de la plafonner.

Si le Gouvernement teste la proposition qui avait été acceptée par la commission des finances sur la base des taux de 1995, nous aurons une attitude responsable à l'égard des entreprises et des collectivités locales. Ainsi, en effet, et les unes et les autres sauraient exactement à quoi s'en tenir si la disposition envisagée devait être retenue.

Monsieur le ministre, c'est précisément parce qu'il m'importe que nous ayons une attitude responsable à l'égard des entreprises que je me rallie très volontiers à une disposition qui consiste, grâce à un rapport d'information, à s'assurer que les dispositions que j'avais proposées sont réalistes.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quelques mots, madame le président, pour faire la synthèse de toutes les propositions, intéressantes d'ailleurs, qui ont été présentées et pour les resituer dans le cadre du travail effectué en commission.

D'abord, monsieur le ministre, je me réjouis de l'accord auquel nous sommes parvenus.

M. Jean-Pierre Brard. Spontanément ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, et comme mes collègues de la commission des finances ne l'ignorent pas, le seul amendement qui ait été voté par la commission avant que celle-ci, dans un instant d'humeur, ne décide de supprimer purement et simplement l'article, visait précisément à relever le plafond à partir duquel le

plafonnement à 3,5 p. 100 était porté à 4 p. 100, de 50 à 100 millions de francs de chiffre d'affaires. Qui peut le plus peut naturellement le moins, et nous ne pouvons que nous réjouir que M. le ministre accepte de porter ce plafond à 140 millions de francs.

Monsieur le ministre, nous vous remercions de ce geste auquel nous sommes très sensibles. Tous ceux qui avaient voté l'amendement que j'avais présenté sur la base de 100 millions de francs ne peuvent que se réjouir. Certes, par là-même, nous revenons d'une certaine manière et après toutes sortes de méandres à la case départ, ce qui peut sembler curieux. Mais, face à une difficulté, n'est-il pas bon d'explorer toutes les possibilités avant de s'orienter vers une solution ? C'est précisément ce que nous avons fait et c'est au terme de notre réflexion que nous avons été conduits à revenir à notre point de départ.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Reprenons notre parcours. Je ne reviendrai pas sur les solutions qui étaient externes à la taxe professionnelle car elles n'étaient pas exploitables. D'autres propositions consistaient à prévoir une cotisation minimale.

A cet égard, monsieur Bonrepaux, vous devez à la vérité de reconnaître, et cela apparaît d'ailleurs dans mon rapport, que j'ai moi-même accepté, à la demande de la commission, de proposer un amendement instituant une cotisation minimale afin de montrer qu'une telle disposition était effectivement intellectuellement concevable. J'avais toutefois bien mis en garde la commission contre les risques que l'application, sans aucune expérimentation préalable, d'une telle mesure pouvaient présenter.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'ailleurs, un de nos collègues ne nous a pas caché que, telle qu'elle avait été conçue, cette cotisation minimale allait entraîner un doublement de la taxe professionnelle pour l'entreprise dans laquelle il avait encore quelque intérêt familial. Cela tendrait à prouver la persistance d'un problème pour quelques entreprises dont nous aurions mal cerné le nombre.

Monsieur le ministre, c'est donc fort justement que vous prêchez la prudence en la matière, et ce n'est pas quelqu'un qui a été un observateur très attentif de la réforme de 1976 qui vous contredira. Pour autant, cette hypothèse ne doit pas être totalement écartée de nos réflexions et elle méritera d'être examinée dans le cadre du rapport que vous vous êtes engagé à réclamer à propos de la taxe professionnelle.

M. le ministre du budget. C'est sûr !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De même, notre collègue Yves Fréville avait présenté une intéressante proposition. Elle aurait eu toutefois, à mon sens, des conséquences tout aussi brutales, mais en sens inverse, que celles que peut avoir la situation actuelle. Nous ne devons pas viser, selon moi, la compensation intégrale de l'actuelle disposition, qui aurait pour effet pervers une moindre responsabilité des élus locaux - une part des mesures que ceux-ci votent est en fait financée non par les contribuables, mais par l'Etat. On ne peut accepter un tel principe si l'on veut une décentralisation bien comprise. Décentralisation et compensations intégrales par l'Etat d'un certain nombre de mesures sont en effet incompatibles.

Mais figer les taux, éléments assez dynamiques, au niveau de 1993 présente à mon avis deux inconvénients. Tout d'abord, cela ne sera pas à la mesure du problème et l'on ne pourra pas parvenir à une stabilisation puisque l'assiette, elle, n'est pas figée. Ensuite, cela provoquerait l'effet inverse, c'est-à-dire que les collectivités locales supporteraient alors tout le poids de la mesure, ce qui n'est pas, non plus, raisonnable.

En revanche, une idée me semble à creuser : celle qui consiste à envisager un système de ticket modérateur, c'est-à-dire un partage de l'effet de la compensation du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée entre les collectivités locales et l'Etat. Voilà la voie dans laquelle nous devrions nous orienter puisque personne n'est aujourd'hui capable de trouver une solution supportable à la fois par les entreprises, les collectivités locales et l'Etat.

En définitive, c'est la solution du ministre qui est la meilleure. Acceptons que le plafond soit porté à 140 millions pour l'application du nouveau plafonnement, maintenons naturellement l'abaissement du plafond de un milliard à 500 millions pour ceux qui bénéficient de la mesure à plein et explorons plus avant, au cours de l'année 1995, à la fois l'idée d'une cotisation minimale et celle d'une certaine stabilisation qui tiendrait compte d'un partage du coût du plafonnement entre la collectivité locale et l'Etat.

M. le ministre du budget. Très bien !

Mme le président. Avant d'aborder l'examen des amendements, j'observerai que le président et le rapporteur général de la commission des finances ainsi que le ministre se sont longuement exprimés, en marquant leur préférence pour les amendements n° 161 et 179 rectifié. Je crois pouvoir en déduire qu'ils émettront un avis défavorable sur les autres amendements et qu'ils pourront sans doute se contenter de le rappeler brièvement lorsque chaque amendement sera appelé.

M. le ministre du budget. Tout à fait !

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements indéniques, n° 102 et 162.

L'amendement n° 102 est présenté par M. Auberger, rapporteur général ; l'amendement n° 162 est présenté par MM. Vasseur, Trémège, Gantier et Gonnot.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'Assemblée aura compris que je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 102 est retiré.

M. Didier Migaud. Je demande la parole, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Madame le président, le débat que nous avons est important, ne serait-ce que par son enjeu financier - 3 600 millions de francs. Cet article vaut 3 milliards 600 millions ! Le ministre a d'ailleurs lui-même reconnu que la proposition dont nous discutons inquiétait beaucoup, mais qu'il était obligé de la faire, eu égard au coût pour l'Etat de l'actuelle situation.

Il y a quelques minutes, le Gouvernement a demandé une suspension de séance, et c'était, du reste, une innovation car, jusqu'à présent, c'était plutôt l'opposition qui demandait les suspensions - mais la majorité devait, nous a-t-on expliqué, se concerter.

De fait, à l'issue du conclave organisé par le ministre du budget, de la fumée blanche est apparue.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est vrai !

M. Didier Migaud. Vous comprendrez donc aisément qu'il soit maintenant nécessaire aux groupes de l'opposition, qui, eux, n'ont pas participé à cette réunion, de travailler sur ces nouvelles propositions.

Depuis le début de nos travaux, nous n'avons pas manqué de faire un certain nombre d'observations sur le déroulement et l'organisation de nos débats. Ce qui vient de se produire m'amène à en présenter de nouvelles. N'eût-il pas été, en effet, conforme aux traditions parlementaires, et notamment à celles de la commission des finances, de prévoir une réunion de la commission afin de permettre aux commissaires d'apprécier les conséquences de la nouvelle attitude du Gouvernement ?

Jusqu'à présent, 9 000 entreprises devaient être concernées. Combien le seront avec le nouveau plafonnement ? Quel cadeau le Gouvernement fait-il au Parlement ? A combien s'élève le montant des recettes auquel il renonce ? Tel que je connais le ministre du budget, j'ai plutôt tendance à penser qu'il ne doit pas être très élevé...

En tout état de cause, il est tout à fait indispensable que nous le sachions et que nous en discutions au sein de notre groupe. Nous avons besoin de nous réunir, de rencontrer un certain nombre de collègues.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il doit vouloir rencontrer le patronat du textile. *(Sourires.)*

M. Didier Migaud. Madame le président, je vous demande donc à mon tour une suspension de séance.

Messieurs de la majorité, souffrez de n'être pas les seuls à travailler sur ces nouvelles propositions que vous avez vous-même qualifiées d'importantes.

Madame le président, je pense que nous pourrions raisonnablement envisager de reprendre nos travaux à dix-huit heures trente. *(Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. Monsieur Migaud, avant de répondre à votre demande, je veux vérifier que le deuxième amendement de suppression de l'article, l'amendement n° 162, est également retiré.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Très bien !

Mme le président. Monsieur Gantier, l'amendement n° 102 est retiré. L'amendement n° 162 est-il également retiré ?

M. Gilbert Gantier. Oui, madame de président.

Mme le président. L'amendement n° 162 est retiré. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Contrairement à l'accoutumée, M. Migaud vient de faire preuve de mauvaise foi. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Mais vous êtes entre spécialistes... *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, les amendements ont tous été examinés par la commission des finances et j'ai bien précisé dans mon intervention que le Gouvernement se ralliait à des amendements qui, déposés par des députés, avaient été examinés par la commission des finances. Aucun amendement nouveau n'a été déposé par le Gouvernement !

Alors, prétendre que vous avez besoin d'une heure et demie pour étudier des amendements qui ont été déposés par des collègues à vous...

M. Didier Migaud. Expliquez-vous et dites-nous quelles sont les conséquences de votre amendement !

M. le ministre du budget. ... alors que le Gouvernement vient au-devant de l'Assemblée nationale dans un geste de compromis normal, c'est un comble !

M. Didier Migaud. Expliquez-vous, monsieur le ministre !

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Puisque M. Migaud m'a pris à partie,...

M. Didier Migaud. Fort gentiment, monsieur le président !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... qu'il me soit permis, madame le président, de lui répondre avec beaucoup de sérénité.

Monsieur Migaud, l'amendement sur lequel vous allez devoir vous prononcer a été examiné en commission exactement dans les termes où il va vous être soumis, seul le taux de plafonnement étant modifié.

M. Augustin Bonrepaux. Non !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Vous ne pouvez donc pas décemment nous dire : à proposition nouvelle, réflexion nouvelle.

Cela étant, je comprends bien que vous soyez amené à vous interroger en conscience pour savoir s'il ne faudrait effectivement pas voter pour cet amendement qui, indéniablement, constitue un progrès par rapport aux propositions initiales du Gouvernement. (*Sourires.*) Je comprends bien que nos collègues socialistes aient quelque hésitation à s'opposer à une amélioration du projet et aient donc besoin de quelques minutes de réflexion afin de déterminer leur vote en leur âme et conscience. (*Sourires.*)

Néanmoins, monsieur Migaud, en aucun cas, vous ne pouvez prétendre à une heure et demie de suspension pour discuter du fond puisque nous avons amplement débattu en commission de ce sujet qui me tenait personnellement très à cœur. S'il est un problème qui m'a préoccupé, c'est bien celui-là. J'ai veillé à ce que la commission en parle et en reparte alors même que j'aurais pu me contenter d'en rester à la suppression sans autre délibération...

Mme le président. L'amendement n° 161 a été déposé le 11 octobre...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Exactement !

Mme le président. ... peut-être même était-ce le dix, et que l'amendement n° 179 a également été déposé il y a plusieurs jours. Les membres de la commission des finances ont donc eu tout loisir de les examiner. Je vais en tirer les conséquences.

Auparavant, je donne pour un instant la parole à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne pouvez pas vous en tirer, monsieur le ministre, en disant : « Je laisse la voie à l'initiative parlementaire. »

Vous avez un problème culturel qui traduit la crise de nos institutions. La suspension de séance demandée précédemment par le président de la commission en était une illustration : vous organisez des conciliabules auxquels ne participe que votre majorité parce que vous n'arrivez pas à concevoir la nécessité d'écouter l'autre moitié de la France. C'est un problème culturel qui traduit un problème politique grave.

M. le ministre du budget. Grâce à vous, j'ai fait des progrès !

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons, par exemple, déposé un amendement qui tient infiniment mieux compte de la situation réelle des PMI-PME que celui qui est actuellement retenu. Mais il ne vous vient même pas à l'idée que l'on puisse discuter du nôtre.

M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général vous servent de faire-valoir, quand ils s'extasient en disant que l'on va pouvoir explorer en 1995 l'idée d'une cotisation minimale. Mais l'étude est faite ! M. Charasse avait essayé de la dissimuler en son temps, mais, heureusement, le journal économique *Les Echos* l'avait révélée. Nous en connaissons les résultats. La conclusion était que les compagnies d'assurance et les groupes bancaires étaient exonérés de leur devoir de solidarité. Pourquoi ne pas trancher tout de suite ?

En réalité, vous voulez continuer à préserver ces deux pivots essentiels de l'économie nationale en faisant appel à la mémoire de Clemenceau, non pas par la constitution d'une commission, mais par l'élaboration d'un rapport.

Vous avez vraiment un problème culturel qui montre que vous appartenez décidément au passé alors que notre société appelle autre chose.

Voilà ce que je voulais dire, madame le président, en vous remerciant de votre mansuétude parce que je me rends bien compte que vous m'avez accordé un temps de parole supérieur à celui que vous aviez prévu.

Mme le président. En effet, merci de le souligner !

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 161, que le Gouvernement a bien voulu retenir, après longue réflexion, je l'ai déposé non pas le 10 octobre, mais à la fin du mois de septembre et, si j'ai bonne mémoire - on pourrait le vérifier -, il a été examiné en commission le 4 ou le 5 octobre en présence de M. Migaud, qui est l'un des commissaires les plus assidus de la commission des finances, je lui en rends justice. Ayant donc pris part à ce débat, il ne peut pas dire qu'il n'a pas eu connaissance de mon amendement.

Ensuite, madame le président, pour avoir le privilège, que je regrette d'ailleurs infiniment, d'être, je crois, le député le plus ancien dans cet hémicycle aujourd'hui, puisqu'il y a une vingtaine d'années que j'y siége, avec près de dix-huit ans à la commission des finances, je peux dire à MM. Migaud et Bonrepaux que, ayant assisté à tous les débats budgétaires de 1981 à 1986, puis de 1988 à 1993, ce qui s'est passé tout à l'heure est arrivé bien souvent. Je me souviens que les gouvernements socialistes ont eux-mêmes eu quelquefois des difficultés avec leurs propres députés qu'ils ont été obligés de réunir en conclave. Nous, nous attendions de voir si la fumée blanche sortait du bureau de la réunion. Ce n'est donc pas quelque chose d'exceptionnel.

Monsieur Migaud, il m'est alors arrivé - comme vous le faites - de demander des suspensions de séance, et vos présidents, qui ne pouvaient pas me la refuser - termes du règlement, elle est de droit quand on a délégation de son président de groupe, ce qui était mon cas - m'accordaient royalement cinq minutes, dix minutes quand ils étaient de très bonne humeur.

Par conséquent, je ne vois pas très bien ce que vous feriez maintenant pendant une heure et demie pour repenser des amendements que vous avez eu tout loisir, M. Bonrepaux et vous-même, d'examiner en commission.

Mme le président. Je remercie M. Gautier d'avoir rappelé des manières de faire effectivement assez courantes lors des débats budgétaires.

Je donne, pour un instant, la parole à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je vous remercie, madame le président. Il faut rappeler le déroulement des travaux de la commission des finances. C'est vrai, nous avons examiné un amendement tendant à fixer le seuil à 100 millions.

M. Gilbert Gautier. 140 millions !

M. Augustin Bonrepaux. Celui qui le fixait à 140 millions n'a pas été accepté ! Tout de suite après, la commission a voté la suppression de l'article. Il n'y avait donc pas du tout accord sur cette question. Lors de la réunion suivante, une proposition intéressante a été présentée par M. le rapporteur général, qui a d'ailleurs ensuite refusé de la voter, concernant la cotisation minimale proposée par tout le monde.

Je suis donc un peu surpris qu'on prétende qu'il y a des difficultés insurmontables à mettre en œuvre une telle disposition. Lorsqu'on peut instaurer un plafond, on peut, de la même façon, instaurer un plancher, tout le monde comprendra !

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, veuillez avancer vers votre conclusion.

M. Augustin Bonrepaux. Je conclus, madame le président, en posant trois questions à M. le ministre, et à ceux de mes collègues qui se préparent à voter cet amendement.

Quelle économie représente cette mesure pour le budget de l'Etat ?

Quelles charges représente-t-elle pour les entreprises ?

Combien d'entreprises sont concernées par cette nouvelle disposition ?

La moindre des choses serait que ces renseignements nous soient donnés. J'ai l'impression que nos collègues de la majorité les ont eus, ou bien qu'ils ne les ont pas demandés.

M. Laurent Dominati. Nous, nous travaillons, nous réfléchissons !

M. Augustin Bonrepaux. Sinon, je me demande en fonction de quoi ils ont pu se rallier à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Madame le président, pardon d'allonger le débat, mais j'ai le souci de dissiper tout malentendu.

Premièrement, le coût de cette mesure, par rapport aux premières prévisions, est de 330 millions en moins pour le budget de l'Etat.

Deuxièmement, 3 300 entreprises seraient touchées si le plafond était porté de 50 à 140 millions.

Troisièmement, la charge restant aux entreprises serait de - 3 600 millions moins 330 millions - 3 270 millions.

M. Augustin Bonrepaux. Merci !

M. le ministre du budget. Puis-je revenir en deuxième semaine ? *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, nous ne tenons pas à revenir en deuxième semaine !

Mme le président. Monsieur Migaud, monsieur Bonrepaux, vous avez eu les réponses que vous souhaitiez aux questions que vous vous posiez. Il me semble donc que votre suspension de séance n'a plus aucune raison d'être. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* La maintenez-vous ?

M. Laurent Dominati. Ils faut qu'ils réfléchissent !

M. Philippe Mathot. Qu'ils fassent les comptes !

M. Didier Migaud. Madame le président, nous avons démontré depuis hier que nous étions constructifs dans le cadre de cette discussion. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mes chers collègues, nous avons participé au débat sans arrière-pensée et de manière positive, sans chercher à le fausser.

Je souhaite, madame le président, que vous fassiez preuve d'un peu plus de souplesse dans l'exercice de votre présidence, sinon, je crains que nous n'ayons quelques problèmes avant la conclusion de nos travaux.

M. Laurent Dominati et M. Philippe Mathot. Des menaces ?

M. Didier Migaud. Nous sommes toujours décidés à être constructifs, encore faut-il, madame le président de séance, que vous vous montriez également constructive.

Je vous ai demandé une suspension de séance. Je l'estime toujours justifiée. Il est indispensable que nous puissions apprécier les arguments. Le président de la commission des finances a même parlé d'examen de conscience,...

M. Jean-Pierre Brard. C'est un grand spécialiste !

M. Didier Migaud. ... cela ne se fait pas en deux minutes.

Madame le président, nous avons besoin, sur les conseils même du président de la commission des finances, d'examiner les conséquences de la disposition retenue actuellement. Certes, il était intéressant que le ministre du budget nous précise que le coût était de 320 millions sur 3 600 millions, ce qui montre le caractère très limité de ce qu'accepte le Gouvernement. Les députés de la majorité l'ont tellement habitué à retirer leurs amendements qu'on ne s'étonne pas qu'il n'aille pas très loin dans la proposition qu'il formule.

Je vous renouvelle donc, madame le président, ma demande de suspension de séance. Pour vous être agréable, nous sommes prêts à reprendre les travaux à dix-huit heures. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. Monsieur Migaud, il n'est pas convenable de vous exprimer comme vous l'avez fait...

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons besoin de faire des calculs, des simulations !

Mme le président. ... laissant entendre que vous perturberiez la suite des travaux s'il n'était pas fait droit à votre demande. Ce ne sont pas des propos convenables, je le répète.

M. Didier Migaud. C'est votre attitude qui ne l'est pas !

Mme le président. Néanmoins, la suspension étant de droit, je vous accorde dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quarante.)

Mme le président. La séance est reprise.

Après le retrait des amendements de suppression, nous en venons à six amendements n° 152, 203, 268, 225 rectifié, 42 et 240, pouvant être soumis à une discussion commune.

Je vous rappelle que ces amendements ont recueilli un avis implicitement défavorable de la commission et du ministre du budget.

L'amendement n° 152, présenté par M. Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le *a bis* du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la détermination des résultats imposables des exercices clos à compter du 1^{er} novembre 1994, le taux de 18 p. 100 mentionné au premier alinéa est porté à 23 p. 100. Les moins-values à long terme existant en cours d'exercice sont imputées sur les plus-values à long terme imposées au taux de 23 p. 100. Les provisions pour dépréciation afférentes aux titres de portefeuille autres que celles mentionnées aux troisième et quatrième alinéas ci-dessus sont comprises dans les plus-values à long terme imposables au taux de 23 p. 100 lorsqu'elles deviennent sans objet en cours d'exercice. »

L'amendement n° 203, présenté par M. Trémège, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le premier alinéa du I de l'article 1668 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les exercices clos à compter du 1^{er} novembre 1994 et jusqu'au 31 octobre 1995, le montant des acomptes est fixé à 35 p. 100 du bénéfice de référence. »

L'amendement n° 268 présenté par M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, il est institué une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« Pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts. »

« La cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100.

« La cotisation est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur ajoutée pour l'année 1995, à 1 p. 100 pour l'année 1996, 1,5 p. 100 pour l'année 1997, 2 p. 100 pour l'année 1998 et les années suivantes.

« Les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts.

« La cotisation n'est pas en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 1 000 francs. La somme de 1 000 francs ci-dessus mentionnée est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

L'amendement n° 225 rectifié, présenté par M. Auberger est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1995, il est institué au profit du budget général de l'Etat une cotisation nationale de taxe professionnelle, calculée sur la

valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« Pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie au paragraphe II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts ;

« La valeur ajoutée est déclarée dans les conditions prévues à l'article 1477 du code général des impôts et selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat ;

« La nouvelle cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieure à 2 p. 100, ni aux entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la même période est inférieur à 100 millions de francs ;

« La cotisation est fixée à 0,25 p. 100 de la valeur ajoutée ;

« Les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts ;

« La cotisation s'applique sans préjudice des exonérations dont peuvent bénéficier les contribuables au titre de la taxe professionnelle ;

« La cotisation est recouvrée conformément au premier alinéa de l'article 1679 *quinquies* du code général des impôts.

« II. - Sur demande du redevable, le montant cumulé de la cotisation résultant du I et de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est plafonné à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables.

« III. - Au V de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, après les mots « au titre de 1994 » sont insérés les mots « et cinq cent millions de francs au titre de 1995. »

L'amendement n° 42, présenté par M. Carrez, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant des entreprises dont, d'une part, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie ou au cours du dernier exercice de 12 mois clos au cours de cette même année, lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile, est supérieur à 50 millions de francs, et qui, d'autre part, acquittent une taxe professionnelle inférieure à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée dudit exercice, les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont diminuées de 8 p. 100. Si pour ces mêmes entreprises, la taxe professionnelle est inférieure à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, la diminution de base n'est pas appliquée. »

L'amendement n° 240, présenté par M. Favre est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« A compter de 1995, la compensation versée aux collectivités locales au titre du plafonnement de la taxe professionnelle prévue à l'article de 1647 B *sexies* du code général des impôts est plafonnée au montant qu'elle a atteint l'année précédente. »

L'amendement n° 152 est retiré.

L'amendement n° 203 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 268.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, cet amendement n'a pas recueilli un avis tout à fait défavorable de la commission, mais plutôt un avis mitigé, puisque M. le rapporteur général avait présenté un amendement identique sur lequel la commission était partagée.

Mon amendement propose d'aller à l'inverse de ce qui est proposé. Il est proposé de pénaliser les entreprises qui paient beaucoup de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, en relevant le plafond de 3,5 à 4 p. 100.

En effet, quelles entreprises allez-vous toucher ? Voici, pour vous éclairer, mes chers collègues, les taux de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée de quelques catégories d'entreprises : dans le secteur des biens d'équipement, il est de 3,11 p. 100 ; dans celui des biens intermédiaires, de 3,64 p. 100 ; pour les entreprises d'assurance, de 0,8 p. 100, pour celles de location crédit-bail, de 1,23 p. 100 et pour les organismes financiers, de 1,61 p. 100.

M. Auberger a soutenu tout à l'heure que si nous adoptions mon amendement, certaines entreprises devraient payer beaucoup plus et il a été fait allusion à un de nos collègues dont l'entreprise familiale verrait sa cotisation doubler. C'est vrai, les entreprises d'assurance, les entreprises de location crédit-bail et les organismes financiers paieraient davantage, peut-être même deux fois plus. Mais ce qui est proposé pour l'instant aboutirait à leur maintenir leur avantage, qui est considérable, pour faire plutôt porter l'effort sur des entreprises créatrices d'emplois !

On a prétendu aussi que ce ne serait pas le moment d'adopter notre proposition, d'ailleurs approuvée par beaucoup sur vos bancs. En fait, pour vous, ce n'est jamais le moment ! Quand nous avons examiné la loi relative à l'aménagement du territoire, il fallait choisir comment réformer la taxe professionnelle. Ce n'était pas le moment non plus ! Maintenant qu'il s'agit d'introduire une cotisation minimale, ce n'est toujours pas le moment.

On affirme même que ce n'est pas possible !

Si M. le rapporteur général m'écoutait avec un peu plus d'attention...

M. Jean-Pierre Brard. Il est séduit, mais pas par vous, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Il semble en tout cas s'être un peu détourné de notre débat ! S'il m'écoutait, il pourrait sans doute nous expliquer pourquoi on peut relever un plafond de 3,5 p. 100 à 4 p. 100 mais pas créer un plancher. La méthode est idem !

La cotisation minimale que nous proposons est extrêmement simple et elle permettra de récupérer la même somme, mais cette fois sur les entreprises d'assurance, de location crédit-bail et sur les organismes financiers. Mais aurez-vous le courage d'en décider ? Là est la question.

Et qu'on ne me rétorque pas que je taxerais aussi les artisans et les commerçants ! Nous avons, en effet, prévu que les sommes dont les montants sont inférieurs à 1 000 francs – et nous sommes prêts à relever ce seuil si vous le jugez utile – ne seraient pas recouvrées, pour être bien certains qu'on ne toucherait pas les entreprises les plus modestes.

Voilà donc une disposition cohérente, qui ne frapperait pas les entreprises créatrices d'emplois et ne créerait pas de difficultés aux entreprises textiles. Pourquoi ne pas l'adopter ?

Mme le président. Je suis certaine que c'est de cette disposition que M. le rapporteur général s'entretenait avec Mme le vice-président de la commission des finances... (*Sourires.*)

Monsieur le rapporteur général, les observations de M. Bonrepaux modifient-elles le point de vue de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous en sommes donc à l'amendement n° 268 ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, vous êtes vraiment troublé !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La cotisation minimale, je l'ai déjà dit et même écrit dans mon rapport, soulève des problèmes et surtout comporte des risques. Il est exact que je me suis livré moi-même à une construction juridique et intellectuelle sur ce sujet, à la demande, d'ailleurs, de la commission. Mais elle était bien différente de celle de nos collègues, M. Bonrepaux et M. Migaud. Ils envisagent une cotisation initiale de 0,50 p. 100, alors que la mienne était de 0,25 p. 100 de la valeur ajoutée. Par ailleurs, je la plafonnais à 2 p. 100, limite qui ne figure pas dans leur amendement. Enfin, ils se proposent de porter cette cotisation minimale à 1 p. 100 en 1996, à 1,5 p. 100 en 1997 et à 2 p. 100 en 1998. Point trop n'en faut ! Ce n'était pas l'objet de l'amendement.

Mais si d'aventure l'amendement n° 268 était accepté, il ferait le bonheur du ministre du budget, qui n'en attendait pas tant, car la mesure serait d'un rapport phénoménal, notamment pour l'année 1998 !

Sachons rester prudents et réservés. D'ailleurs, nos collègues socialistes l'étaient, ô combien ! La cotisation minimale n'avait-elle pas fait l'objet en son temps d'une étude de M. Charasse ?

M. Augustin Bonrepaux. En 1990 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pourtant, elle n'a pas été appliquée. C'est bien qu'elle présentait quelques inconvénients.

M. Augustin Bonrepaux. M. Charasse est convaincu maintenant !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est tout de même curieux qu'après quatre ans de timidité, nos collègues socialistes, une fois dans l'opposition, se sentent happés par une vague d'enthousiasme et de dynamisme qui les conduit à procréer un monstre juridique et fiscal dont, en vérité, la France ne veut pas.

Mme le président. L'avis de la commission est donc défavorable.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable également.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. D'abord, madame le président, je vous remercie de nous avoir accordé tout à l'heure le temps nécessaire pour examiner de plus près les propositions désormais acceptées par le Gouvernement.

Il y a une certaine incohérence dans la politique de celui-ci. L'année dernière, et à l'occasion du collectif de 1993, un peu plus de 80 milliards de francs ont été accordés aux entreprises alors que, cette année, on veut les taxer davantage. N'est-ce pas contradictoire ?

Notre rapporteur général est bien meilleur à l'écrit qu'à l'oral – ce n'est peut-être pas le point de vue de Mme Hubert... (*Sourires.*) En effet, certaines des propositions contenues dans son rapport général sont beaucoup plus constructives que les positions qu'il est amené à défendre en séance publique. Probablement d'ailleurs, reprendrons-nous son amendement.

Monsieur le rapporteur général, voilà plusieurs années que le groupe socialiste présente cette proposition. Nous nous sommes heurtés, c'est vrai, aux mêmes difficultés avec le prédécesseur de M. Sarkozy qui y était assez imperméable.

Mme Elisabeth Hubert. Vous voulez dire M. Malvy son prédécesseur !

M. Didier Migaud. Non, le prédécesseur du prédécesseur, en effet ! (*Sourires.*) Il semble que M. Charasse évolue sur cette question puisque, au sein du comité des finances locales, il s'est montré plutôt réceptif à l'idée d'une cotisation minimale.

Par ailleurs, madame le président, au nom du groupe socialiste, j'ai demandé un scrutin public sur l'amendement n° 268 que nous considérons comme important.

Mme le président. Sur le vote de l'amendement n° 268, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 268.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	8
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 225 rectifié.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai demandé tout à l'heure à M. le ministre de nous donner, dans le cadre du rapport qu'il s'est engagé à fournir au cours de l'année 1995 sur le devenir de la taxe professionnelle, des indications précises sur l'incidence de l'institution d'une cotisation de taxe professionnelle, telle que je la propose dans mon amendement. Si tel est bien le cas, je suis prêt à le retirer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je répondrai à M. Auberger la même chose qu'à M. Migaud.

Mme le président. J'aimerais que vous vous exprimiez plus clairement l'un et l'autre, pour que l'ensemble de l'Assemblée puisse suivre cet échange de vues !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Alors je vais me répéter.

Ma tendance naturelle était de fixer le nouveau plafonnement à 4 p. 100 pour les entreprises réalisant plus de 100 millions de chiffre d'affaires. Dans un premier élan, j'avais donc déposé un amendement en ce sens à la commission des finances et celle-ci avait accepté.

A la demande de la commission des finances, j'ai préparé, pour la deuxième lecture, un autre amendement qui prévoyait une cotisation minimale. Mais si l'on pouvait

concevoir une telle cotisation, on n'en connaissait pas très clairement les effets. J'avais donc estimé d'emblée qu'il était dangereux de l'appliquer. La commission m'avait d'ailleurs suivi en repoussant cet amendement - qui obtint six voix pour et six voix contre.

Dans ces conditions, si l'on veut que la réflexion progresse et que l'on cerne mieux cette « hydre » juridique et fiscale que devient peu à peu notre taxe professionnelle, il serait justifié de réfléchir aux conséquences qu'aurait un amendement instituant une taxation minimale à un niveau raisonnable : 0,25 p. 100 de la valeur ajoutée dans la limite de 2 p. 100. Cette taxe serait donc payée au niveau national par les entreprises dont le taux de taxe professionnelle est inférieur à 2 p. 100 de leur valeur ajoutée.

Cette proposition me semble raisonnable. En tout cas, il me paraît raisonnable de l'expérimenter. D'après les travaux menés par l'antépénultième ministre du budget en 1990, le « rendement » de cette cotisation minimale serait d'environ 3 milliards - donc à peu près l'ordre de grandeur que nous souhaitons.

Le retrait de mon amendement s'accompagne donc du souhait que, à la fin de l'année 1994 et au début de l'année 1995, les services de la direction générale des impôts creusent cette hypothèse et déterminent l'incidence d'une telle mesure. Ainsi, au moment de la discussion de l'automne 1995 sur la loi de finances pour 1996, nous serons mieux informés et nous pourrions envisager, le cas échéant, d'autres dispositions que celles, en vigueur, dont l'équilibre m'apparaît instable.

Nous sommes actuellement en état de « surfusion » en ce qui concerne la taxe professionnelle : on rajoute des dispositions, on institue des plafonds, on déplafonne, on élève, on baisse les plafonds... Le jeu est complexe et la situation instable. A moyen terme, il conviendrait de la stabiliser. Et je compte y contribuer de par ma réflexion.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Ma réponse sera très brève : le rapport demandé est tout à fait nécessaire et utile. Il a d'ailleurs déjà été proposé. Dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire, M. le ministre d'Etat Charles Pasqua s'est engagé à déposer sur le bureau de l'Assemblée certaines simulations sur la réforme de la taxe professionnelle - dont celles portant sur le taux national et la cotisation minimale.

M. le rapporteur général a donc parfaitement raison de dire qu'on ne pourra pas décider sans disposer de ces éléments. Mais je le rassure bien volontiers : ce rapport était prévu dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire. C'est une raison supplémentaire pour que le rapport soit déposé en temps et heure.

Mme le président. Ces propos devraient donner satisfaction à l'ensemble de l'Assemblée.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Si j'ai bien compris, M. le rapporteur général retire son amendement. Alors, nous le reprenons.

M. le rapporteur général a expliqué tout à l'heure que son amendement était meilleur que le nôtre parce qu'il proposait une disposition beaucoup plus satisfaisante. Celle-ci aurait d'ailleurs été adoptée par la commission des finances s'il n'y avait pas eu l'abstention de son auteur lui-même, resté dans une prudente expectative.

Nous demandons donc que cette proposition fasse l'objet d'un vote car je pense que l'Assemblée, convaincue par nos arguments, pourra l'adopter.

Afin d'épargner des travaux inutiles à ses services, je conseillerai à M. le ministre de reprendre les données du rapport qui a été établi en 1990, à condition, bien sûr, d'en réactualiser les données.

Monsieur le rapporteur, vous dites qu'on ne peut pas décider aujourd'hui parce qu'on n'a pas fait les simulations, alors qu'on sait que ces simulations existent depuis 1990 ! Le prétexte est un peu trop facile !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur général a su merveilleusement embrouiller les cartes en présentant un amendement si complexe qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits ! Lui qui nous adresse régulièrement précisément ce reproche semble avoir atteint des sommets !

On peut faire simple en instituant un plancher pour la taxe professionnelle, comme nous le proposons depuis maintenant cinq années. Mais c'est précisément là-dessus, monsieur le rapporteur général, que vous ne voulez pas vous prononcer, parce que nous savez très bien qui serait touché.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Berrot, président de la commission. Monsieur Bonrepaux, je ne suis pas d'un tempérament outrancier et je m'efforce de présider votre commission des finances dans un grand esprit d'ouverture et de dialogue. Vous avez vous-même pris une part active pour démontrer l'intérêt de la solution proposée. On a d'ailleurs fort logiquement voté sur votre amendement. Certes, je comprends que vous ayez besoin, en tant que représentant de l'opposition, de vous exprimer. Mais pourquoi parasiter nos débats en multipliant les demandes de suspension et les scrutins publics ? C'était ma remarque de forme.

Quant à ma remarque de fond, elle concerne le rapport établi par Michel Charasse sur des bases de 1990. Nous ne pouvons pas aujourd'hui lancer un dispositif sans avoir procédé à des simulations sur les données de 1994, qui ont forcément changé.

D'ailleurs, monsieur Bonrepaux, vous seriez probablement très ennuyé, comme nous tous, si nous adoptions directement ce dispositif imaginé à partir de simulations datant d'il y a quatre ans. Notre démarche a été constructive. Nous avons très largement acté votre volonté et vous savez que, sur certains points, je vous rejoins. Mais, maintenant, pourquoi vouloir à tout prix, par une série d'artifices procéduriers, compliquer et allonger ce débat et nous obliger les uns et les autres à en bâcler la fin, alors que nous avons d'autres débats intéressants à mener ?

Monsieur Bonrepaux, je vous le dis en mon âme et conscience : j'ai beaucoup d'estime pour vous. Mais, sur ce point, je ne vous approuve pas !

M. Jean-Pierre Brard. C'est plutôt rassurant !

Mme le président. Monsieur Brard, je ne vous ai pas donné la parole, que vous ne m'avez d'ailleurs pas demandée.

L'amendement n° 225 rectifié de M. Auberger est donc repris par M. Bonrepaux.

Il n'a pas recueilli un avis favorable du Gouvernement, ni du président de la commission des finances...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ni du rapporteur général !

Mme le président. ... qui en était pourtant l'auteur.

M. Jean-Pierre Brard. Vous faites bien de souligner la contradiction, madame le président !

Mme la président. Je mets aux voix l'amendement n° 225 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Gilles Carrez. Cet amendement s'inscrit lui aussi dans la réflexion de fond très riche qu'on a menée en commission des finances sur le problème de la taxe professionnelle, à partir de la mesure particulière d'augmentation du taux de plafonnement par rapport à la valeur ajoutée.

Il part d'un paradoxe : en faisant passer de 3,5 à 4 p. 100 de la valeur ajoutée produite par les entreprises le taux de plafonnement des cotisations de la taxe professionnelle, on pénalise les entreprises qui paient déjà la taxe professionnelle la plus élevée.

En revanche, certaines entreprises paient une taxe professionnelle très inférieure à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, soit en raison de la nature de leur activité - et M. le ministre du budget avait évoqué l'assurance, la banque et la grande distribution - soit en raison du fait qu'elles sont situées dans des communes à faible taux de taxe professionnelle. Elles bénéficient depuis 1987 d'un avantage important, qui se traduit par une dépense budgétaire qui n'est pas négligeable - 12 milliards de francs dans le budget de l'Etat - à savoir la réduction de 16 p. 100 des bases. Il serait d'ailleurs judicieux de regarder de plus près comment fonctionne cette réduction et de voir si l'on ne pourrait pas la modifier, s'agissant des entreprises qui paient une part de taxe professionnelle très faible par rapport à leur valeur ajoutée.

Cela rejoint la réflexion générale qui a été conduite et la proposition qui a été faite par M. le rapporteur général concernant une cotisation minimale de taxe professionnelle. J'approuve tout à fait ce que nous a dit M. le ministre tout à l'heure, à savoir que c'est une question à étudier, mais elle est à étudier dans le cadre de la refonte de la taxe professionnelle et dans celui de l'examen du projet de loi sur le développement du territoire.

Ayant fait ces observations, je suis disposé à retirer l'amendement n° 42, qui relève d'une réflexion plus générale. Je souhaite cependant que cette approche très spécifique, qui va directement au cœur du problème des économies budgétaires, soit retenue dans cette réflexion. Et je me rallie à l'amendement n° 179, qui vise à porter le plancher du chiffre d'affaires de 50 à 140 millions de francs.

Mme le président. L'amendement n° 42 est retiré.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends, madame le président. Sans autre commentaire, parce que celui de M. Carrez a été excellent.

Mme Elisabeth Hubert. M. Brard est séduit par M. Carrez !

Mme le président. Je considère effectivement que le commentaire de M. Carrez était excellent. Vous n'avez rien à ajouter, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Non, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 42, retiré par M. Carrez, est donc repris par M. Brard.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 240 n'est pas soutenu.

Je suis saisie de trois amendements, n° 84, 109 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 84, présenté par MM. de Courson, Jacquat et Péricard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 de l'article 9 :

« Dans le I, après le mot : "entreprise", insérer les mots : "calculée aux taux notés en 1994". »

L'amendement, n° 109, présenté par M. Fréville, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 de l'article 9 :

« 1. Dans le I, les mots "la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est plafonnée à 3,5 p. 100 de la" sont remplacés par les mots "un dégrèvement est accordé à chaque entreprise pour un montant égal à la différence entre ce que serait sa cotisation de taxe professionnelle calculée aux taux votés par les collectivités locales en 1993 et un plafond égal à 3,5 p. 100 de sa". »

L'amendement, n° 127, présenté par M. Brard, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer au deuxième alinéa du 1 de l'article 9 les deux alinéas suivants :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la même période est inférieur à cent millions de francs et dont le chiffre d'affaires par salarié n'est pas supérieur à un million de francs, ce taux est maintenu à 3,5 p. 100 pour les impositions établies au titre des années 1995 et suivantes.

« Pour les entreprises qui ne remplissent pas ces conditions, ce taux est porté à 4 p. 100 pour les impositions établies au titre des années 1995 et suivantes.

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2 bis. Le taux applicable à la dernière tranche du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 84 n'est pas défendu.

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Yves Fréville. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 109 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 127.

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement que nous ne sommes pas là pour faire semblant, comme nos collègues de la majorité. Ceux-ci déposent des amendements pour faire semblant de faire des propositions mais les retirent dès que, précisément, il faut expliquer pourquoi.

Monsieur le ministre, 10 000 entreprises devraient, en 1995, payer plus de taxe professionnelle. La taxe professionnelle est un impôt local, mais le Gouvernement a trouvé une méthode très efficace pour s'enrichir, tout en donnant l'impression que ce sont les impôts locaux qui augmentent.

Tout à l'heure, vous avez évoqué, ainsi que M. le président de la commission des finances, l'irresponsabilité potentielle des collectivités locales. C'est « un peu fort de café », alors que la restructuration des relations entre les collectivités locales et l'État concernant les finances publiques se traduit précisément, depuis plusieurs années, par un transfert des charges de l'État sur les communes, transferts directs ou transferts découlant de votre politique - par exemple, tout ce qui a trait à la politique sociale et qui résulte de l'aggravation du chômage.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de francs et qui bénéficiaient du plafonnement à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée auraient vu leur taxe professionnelle établie à 4 p. 100 de la valeur ajoutée, avant la modification que vous avez acceptée.

Notre amendement vise à prendre en considération à la fois le chiffre d'affaires et le nombre de salariés, afin de tenir scrupuleusement compte de la situation réelle des entreprises. En effet, vous ne les considérez pas en fonction de ce qu'elles font réellement, et vous traitez de la même manière les entreprises de production qui sont en même temps des entreprises de main d'œuvre et de valeur ajoutée avec de forts investissements, et les entreprises de négoce. Le dégrèvement forfaitaire de la taxe professionnelle de 16 p. 100 aboutit à traiter toutes les entreprises de la même manière, celles qui ont besoin d'être soutenues comme celles qui n'en ont pas besoin.

Comme je viens de le dire, les entreprises qui bénéficient du plafonnement sont souvent des entreprises de main d'œuvre. Plutôt que d'alourdir la fiscalité qui pèse sur elles, mieux vaudrait frapper davantage les groupes d'assurances et les groupes bancaires. M. Barrot, avec des arguments qui ne sont guère convaincants, nous a pourtant expliqué qu'il fallait continuer à les protéger, sous prétexte que les données de 1990 ne seraient plus actuelles. Or la situation n'a pas fondamentalement évolué et il aurait été possible de trancher cette affaire dès aujourd'hui. En réalité, grâce à des artifices, vous gagnez un an pour ceux dont vous êtes ici les fondés de pouvoir.

M. Gilbert Gantier. Allons, allons, un peu de modération !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de quatre amendements n° 161, 179 rectifié, 165 et 129, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 161, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Gonniot, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du 1 de l'article 9, substituer aux mots : "cinquante millions" les mots : "cent quarante millions". »

L'amendement n° 179 rectifié, présenté par MM. Mathot, Novelli, Cardo, Dutreil, Thomas-Richard, Teissier, Houillon, Dominati, Descamps, Jeffray, Hellier, Gaillard, Durand, Meylan, Coulon, Mmes Hostalier et Boisseau, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du 1 de l'article 9, substituer aux mots : "cinquante millions", les mots : "cent quarante millions". »

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2 bis. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe sur le chiffre d'affaires des établissements de vente au détail :

« dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 mètres carrés,

« ou dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés et dont le ratio des salaires bruts sur le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 9 p. 100. »

Sur cet amendement, M. Jean-Pierre Thomas a présenté un sous-amendement n° 299, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'amendement n° 179. »

L'amendement n° 165, présenté par MM. Trémège, Jacquemin Gantier et Jean-Pierre Thomas est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du 1 de l'article 9, substituer aux mots : « cinquante millions » les mots : « cent millions ».

L'amendement n° 129, présenté par M. Brard, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du 1, de l'article 9 substituer à la somme : « cinquante millions », la somme : « cent millions ».

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :
« 2 bis. – Le taux applicable à la dernière tranche de l'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement ayant déjà indiqué qu'il nous donnerait satisfaction...

M. Jean-Pierre Brard. Une fois encore !

M. Gilbert Gantier. ... je défendrai brièvement cet amendement.

En dépit des interventions très pertinentes du rapporteur général, de M. Fréville et d'autres collègues, il est apparu que nous ne pourrions pas réaliser au cours de nos travaux une véritable réforme de la taxe professionnelle.

Dans l'immédiat, pour répondre au double souci d'équilibrer le budget et de donner la part qui lui revient à l'équité, je propose, par l'amendement n° 161, de porter à 140 millions de francs de chiffre d'affaires le seuil à partir duquel le nouveau plafond sera appliqué.

Quand j'ai proposé ce seuil, la commission l'a trouvé excessif et elle n'a pas voté mon amendement, proposant pour sa part de porter le seuil à 100 millions. Toutefois, le Gouvernement a indiqué qu'il était prêt à accepter 140 millions, chiffre qui correspond au critère européen de définition des PME-PMI.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait accepté par avance mon amendement, qui est exactement le même que l'amendement n° 179 de mes collègues, Thomas-Richard, Mathot et Novelli, sauf que le mien n'est pas gagé car il s'agit d'une nouvelle mesure.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot, pour défendre l'amendement n° 179 rectifié.

M. Philippe Mathot. Je ne peux que m'associer à ce que vient de dire M. Gantier.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter de faire passer le seuil de 50 à 140 millions. Ce faisant, vous allez aider à l'emploi chez nombre d'industriels productifs qui exportent. Et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je voudrais dire à ceux de mes collègues qui sont membres de la commission des finances – ce n'est pas mon cas – que je suis frappé par la qualité des débats qu'ils ont eus et de celle de leurs propositions pour les prochaines lois de finances.

Mon amendement est gagé, mais vous avez fait savoir, monsieur le ministre, que ce n'était pas nécessaire – d'ailleurs le sous-amendement n° 299 de Jean-Pierre Thomas, que j'accepte, tend à supprimer ce gage.

En conclusion, je ne puis que me féliciter que des propositions d'origine parlementaire soit retenues par le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir le sous-amendement n° 299.

M. Jean-Pierre Thomas. Je remercie le Gouvernement de faire suite à notre proposition de porter à 140 millions de francs le seuil du chiffre d'affaires à partir duquel le nouveau plafond sera appliqué.

Quant au sous-amendement n° 299 il a pour objet de supprimer le gage prévu par l'amendement n° 179 rectifié car le gage n'est pas nécessaire.

Mme le président. La parole à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Gilbert Gantier. Je le retire, madame la présidente, et rappelle par la même occasion que mon amendement n° 161 n'est pas gagé.

Mme le président. L'amendement n° 165 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour défendre l'amendement n° 129.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à celui que j'ai présenté précédemment. Il nous permet de démontrer la duplicité et le manque de sincérité des propositions de la majorité. Je m'explique.

A l'occasion de la discussion sur le projet de budget pour 1994, j'avais déposé deux amendements visant à instaurer un plancher de taxe professionnelle égal à 1,5 ou 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le rapporteur général, qui était déjà M. Auberger, les avait rejetés au motif qu'ils auraient aggravé la charge fiscale des entreprises lesquelles connaissaient déjà des difficultés. Le ministre du budget, qui est toujours le même, partageait alors l'avis du rapporteur général.

Pourtant, un an plus tard, le Gouvernement veut relever le plafond en le portant de 3,5 à 4 p. 100 de la valeur ajoutée dans les nouvelles conditions qu'il a indiquées. Désormais, les entreprises – je pense en particulier aux entreprises de main-d'œuvre – ne connaissent donc plus de difficultés et peuvent servir au ministre du budget pour assurer la soudure.

Une fois de plus, les choix gouvernementaux permettent de préserver, quels que soient les habillages dont ont veut les parer, les banques et les assurances au détriment des entreprises de main-d'œuvre et de production.

Par l'amendement n° 129, je propose donc que l'on écarte de cette disposition les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. Je signale à l'Assemblée que si le sous-amendement n° 299 de M. Thomas est adopté, les amendements n° 161 et 179 rectifié deviendront identiques.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 299.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 161 et 179 rectifié, modifié par l'adoption du sous-amendement n° 299.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, l'amendement n° 129 tombe.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je tiens à remercier les auteurs de ces amendements qu'il s'agisse de M. Gantier, de M. Gonnot, de M. Thomas, de M. Mathot, de M. Vissac, et de M. Novelli, et tous ceux qui se sont associés à cette rédaction de l'article.

M. Jean-Pierre Brard. Vous préparez la dissolution ?

M. le ministre du budget. Je remercie également, monsieur Brard, dont la contribution au débat aura permis de mettre en valeur celle de ses collègues de la majorité. (*Sourires.*) Grâce à lui les techniciens apparaissent dans leur brillance.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont les « soutiers » du grand capital ! (*Sourires.*)

Mme le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du 1 de l'article 9, supprimer les mots : "et suivantes". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. le ministre du budget. Il ne tombe pas !

M. Gilbert Gantier. Non, mais mais j'ai peur que le rapporteur général et le ministre ne lui fassent un sort, dans la mesure où je crains fort que le Gouvernement ait également besoin de ressources les années suivantes.

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier se rend enfin compte de l'incohérence de ses propositions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission l'a rejeté. De toute façon, ce serait une pétition de principe. Personnellement, j'y suis très défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 150 est retiré.

M. Gantier a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Supprimer le 2 de l'article 9. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 163 tend à supprimer le 2 de l'article 9 qui limite l'avantage fiscal lié au plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 500 millions de francs.

A l'origine, il n'y avait aucune limitation. Ensuite, il y a un an ou deux, on a introduit une limite à un milliard. Maintenant on veut la réduire à 500 millions, ce qui créera des charges pour certaines grandes entreprises exposées à la concurrence internationale. Mais je conçois que le Gouvernement ne soit pas favorable à cet amendement qui lui ferait perdre des recettes.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable. J'ai dit pourquoi tout à l'heure, ce n'est pas la peine d'y revenir.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. M. Fréville a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par les alinéas suivants :

« Après le I *bis* est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« I *ter*. - Lorsqu'une entreprise a bénéficié en 1994 d'un dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, le dégrèvement qui lui est accordé en 1995 ne peut être inférieur soit au dégrèvement de 1994 soit, s'il est plus petit que ce dernier, au dégrèvement qui lui aurait été accordé en 1995 si le plafonnement avait été maintenu à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Cet amendement n° 110 aurait eu un intérêt si le Gouvernement avait maintenu le seuil de 50 millions de chiffre d'affaires : il aurait alors fallu instituer un régime transitoire pour permettre à beaucoup d'entreprises de bénéficier d'un dégrèvement au moins égal à celui de l'an passé ou, dans le cas où la valeur ajoutée aurait baissé, du maintien du plafonnement à 3,5 p. 100.

Mais puisque le seuil a été fixé à 140 millions par l'Assemblée, j'estime que l'effort financier consenti par le Gouvernement est considérable et, par conséquent, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 110 est retiré. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 9

Mme le président. M. Fréville a présenté un amendement, n° 310, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1996 un rapport sur l'application des dispositions de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts et sur une simulation de la disposition ci-après pour les années 1996 et suivantes et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50, 100 ou 140 millions de francs.

« Un dégrèvement est accordé à chaque entreprise pour un montant égal à la différence entre ce que serait sa cotisation de taxe professionnelle calculée aux taux votés par les collectivités locales en 1994 et un plafond égal à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Nous venons de voter une disposition très importante réformant le plafonnement de la valeur ajoutée, disposition qui, selon M. le ministre, pourra être améliorée à moyen terme.

Par l'amendement n° 310, je demande deux choses.

D'abord, je demande au Gouvernement, qui a bien voulu accepter ma proposition, de présenter un rapport qui permettra de mesurer l'impact des mesures que nous venons de voter à l'article 9.

En second lieu, je demande que soit testée la disposition, votée par la commission des finances, qui consisterait, à moyen terme, à revenir au taux de plafonnement de 3,5 p. 100, mais en responsabilisant entreprises et collectivités locales puisque le dégrèvement serait calculé sur la base des taux de taxe professionnelle votés par ces dernières en 1994.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà dit tout l'intérêt du rapport que le ministre s'est engagé à présenter. L'hypothèse évoquée par M. Fréville est judicieuse et constitue, en effet, une piste très intéressante qu'il faudra explorer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 104, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après le 1^{er} *quater* du I de l'article 39 du code général des impôts, il est inséré un alinéa 1^{er} *quinquies* ainsi rédigé :

« 1^{er} *quinquies*. Les primes payées à compter du 30 septembre 1994 afférentes aux contrats d'assurance ayant pour objet de compenser le préjudice résultant, pour l'entreprise, du décès ou de l'invalidité des personnes qui jouent un rôle déterminant dans son fonctionnement. Dans le cas où l'indemnité versée prend la forme d'un capital dont le montant est prédéterminé, ces primes ne sont admises en déduction que dans la limite de 1 p. 100 du chiffre d'affaires. »

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Barrot a présenté un sous-amendement, n° 309, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du I de l'amendement n° 104 par les mots : "pour une durée maximale de capitalisation de quinze années à compter du premier versement". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement de la commission est dû à une excellente idée de son président - et comme il n'osera pas la qualifier d'excellente, je me permets de le faire à sa place.

Il vise à répondre au problème des entreprises amenées à prendre un contrat d'assurance sur la tête de leur chef d'entreprise, eu égard au rôle tout à fait déterminant qu'il peut jouer dans la survie de l'entreprise. Il apparaît donc normal qu'une entreprise puisse, de la même façon qu'elle peut s'assurer contre les pertes d'exploitation en cas de sinistre, s'assurer sur la tête de son chef d'entreprise et qu'elle soit indemnisée en cas d'invalidité ou de décès accidentel de ce dernier.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable, car si le Gouvernement partage le souci du président Barrot, il estime que son amendement va un peu trop loin. Il est parfaitement d'accord pour favoriser l'assurance dite « homme-clé », qui assure une entreprise contre la perte d'un homme essentiel pour elle. Il ne s'agit d'ailleurs pas forcément du dirigeant de l'entreprise. Ainsi, dans une entreprise de travail manuel, l'homme essentiel n'est pas forcément le dirigeant administratif.

Aussi ai-je pris en mars dernier, à la suite de négociations avec la profession, une instruction administrative qui permet de déduire l'assurance « homme-clé ». Je pense donc que le besoin qu'évoque le président Barrot est bien couvert.

Cependant, l'amendement irait très au-delà car il permettrait d'opérer des placements en franchise d'impôt par le biais de contrats d'assurance-vie sans lien direct avec l'activité de l'entreprise. Le président Barrot comprendra certainement que je ne peux pas aller aussi loin pour des raisons tant budgétaires que d'équité fiscale.

Cela étant, si le président Barrot et le rapporteur général souhaitent que je revoie les termes de ma circulaire, mes services et moi-même sommes à leur disposition pour le faire.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour présenter le sous-amendement n° 309.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le ministre, de deux choses l'une : ou bien vos instructions répondent aux besoins et vous devriez, dans votre grande complaisance et votre bienveillance à l'égard du Parlement, admettre que l'amendement n° 104 ne les modifie nullement et se contente de les préciser ; ou bien il y a une différence entre l'amendement et votre circulaire, et là je vous avoue que je comprends mal votre refus.

En effet, l'objection selon laquelle les entreprises se serviraient de cette mesure pour disposer d'un produit financier supplémentaire ne tient pas car il n'y a indemnisation que s'il y a préjudice.

Imaginons qu'il arrive malheur au cuisinier qui a fait la fortune d'un restaurant - pour ma part, j'aime bien les très bons restaurants : dans ce cas, la clause de « l'homme clé » peut jouer. Mais si le restaurant trouve à le remplacer, l'administration fiscale pourra, si elle estime qu'il n'y a pas vraiment préjudice, vérifier si l'indemnisation est justifiée ou non.

Dans le cas où il n'y a pas de préjudice, les primes devront être intégrées, en tout ou en partie, dans le bénéfice imposable.

Monsieur le ministre, je suis très gêné car j'avais l'impression de présenter une disposition qui ne m'apparaissait que comme la consécration législative de votre circulaire. Je ne veux pas me faire battre sur l'amendement car j'y crois, et si je ne peux le faire passer ce soir, je reviendrai à la charge en deuxième lecture, puisque nous sommes dans un régime de bicaméralisme.

Je suis tenace et, quand je ne saisis pas les raisons pour lesquelles un amendement n'est pas accepté, j'attends de comprendre. Voilà ce que je voulais dire avec beaucoup d'aménité, mais avec fermeté. *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je répondrai à M. le président Barrot avec la même courtoisie que la sienne, en y ajoutant l'amitié, ce qui n'enlève en rien à la fermeté. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Le vinaigre après le coup d'encensoir !

M. le ministre du budget. Pas du tout ! vous n'arrivez pas à me fâcher avec le président Barrot.

Monsieur Barrot, j'ai le sentiment que le souci que vous exprimez est, sur le plan psychologique, perçu plus douloureusement que la réalité. Je ne veux pas dire pour autant que la réalité soit niée.

J'ai pris la circulaire à laquelle vous vous êtes référé il y a très peu de temps. Je vous propose d'expérimenter pendant un an le système que j'ai négocié avec la profession.

Je rappelle au passage que ce n'est pas moi qui ai eu une idée géniale : c'est la profession qui est venue me solliciter.

Cela dit, je crains que le système envisagé dans votre amendement n'autorise en fait des placements en franchise d'impôt, alors que tel n'est pas son objectif. Je ne vois pas pourquoi on favoriserait en l'occurrence les placements en franchise d'impôt, notamment pour les entreprises familiales, alors que l'indemnisation lors de la réalisation du risque est automatique, sans aucun lien avec la perte qui en résulte effectivement.

Comme je vous sais tenace, je vous propose que nous nous rencontrions d'ici à la deuxième lecture.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est indispensable !

M. le ministre du budget. J'espère que M. Brard ne nous en voudra pas de prévoir ce rendez-vous particulier. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Oh si !

M. le ministre du budget. Dans l'attente, je vous demande de retirer l'amendement. Soit nous trouverons un accord, soit nous reprendrons la discussion.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes pour la transparence et nous en sommes les garants !

M. le ministre du budget. C'est bien connu !

Mme le président. L'amendement n° 104 est-il maintenu ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je vais retirer l'amendement momentanément - je dis bien : momentanément.

Que l'on m'explique comment on peut parler de placements financiers alors que l'indemnisation est liée au préjudice. Si ce n'est pas un système d'assurance, qu'est-ce que c'est d'autre ? Il ne s'agit pas d'une assurance vie mais d'une simple assurance en rapport avec la vie de l'entreprise.

Je reviendrai donc à la charge.

Peut-être M. le rapporteur général pourra-t-il porter un autre éclairage sur la mesure proposée puisque la commission des finances l'avait convaincu. Quant à moi, je n'ai pas réussi à convaincre le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne voudrais pas faire le *go-between* - que M. Toubon me permette d'utiliser cette expression - entre le ministre du budget et le président de la commission des finances, car je ne suis que le modeste rapporteur général.

Il est tout à fait normal, logique et équitable qu'une perte d'exploitation régulièrement établie puisse être compensée. Mais il vaudrait mieux inscrire cette compensation dans notre code général des impôts plutôt que de s'en tenir à une circulaire.

En revanche, dans le cas de versement d'un capital forfaitaire, la déductibilité est contestable : on tomberait dans le travers qu'a dénoncé le ministre car ce versement ne serait pas directement lié au préjudice.

C'est sous cet angle-là qu'il faut faire progresser la réflexion et je ne doute pas que, d'ici à la deuxième lecture, le ministre du budget et le président de la commission des finances y parviennent...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Aidés par le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le cas échéant, je pourrai bénir leur union ! *(Sourires.)*

Mme le président. L'amendement n° 104 est retiré...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Momentanément !

Mme le président. En conséquence, le sous-amendement n° 309 n'a plus d'objet.

Article 10

Mme le président. « Art. 10. - Au II de l'article 1641 du code général des impôts, le taux de "5 p. 100" est remplacé par "5,4 p. 100" et celui de "4 p. 100" par "4,4 p. 100". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, je voudrais intervenir à la fois sur l'article 10 et sur l'article 11, et plus généralement sur tout ce qui concerne les collectivités locales.

L'article 10 est inadmissible car il a pour objet de reconduire la majoration de 0,4 p. 100 instaurée pour la révision des valeurs cadastrales. Or, alors que celle-ci est terminée depuis 1991, on a maintenu la majoration pour 1992 et 1993. On l'a même « exceptionnellement » maintenue pour 1994. Il serait quand même temps de la supprimer !

Si l'Etat a besoin d'un milliard supplémentaire, il n'a pas besoin de passer par la fiscalité des collectivités locales : il peut très bien augmenter sa fiscalité propre. Dans cette enceinte, on dit souvent qu'il faut davantage de clarté dans la répartition des compétences. Mais je m'aperçois qu'on utilise tous les artifices pour permettre à l'Etat de faire rentrer des recettes par d'autres biais, en l'occurrence par les collectivités locales. On transfère sur les maires la charge d'une fiscalité au demeurant injuste.

Il est tout aussi inadmissible que l'on nous demande de pérenniser la ponction de 2,9 milliards effectuée l'année dernière sur le fonds de compensation de la taxe professionnelle. Sans doute trouve-t-on que la fiscalité des collectivités locales n'est pas assez élevée ! Elle a pourtant progressé l'an dernier de 8,4 p. 100, du fait de prélèvements excessifs.

Cette année, le ministre nous présente ses propositions budgétaires en insistant sur le fait que les dotations aux collectivités locales augmentent de 6,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale. Mais, si l'on regarde les choses de plus près, on s'aperçoit que cette progression résulte, pour sa plus grande part, de celle du fonds de compensation de la TVA, et il ne s'agit là que d'une avance que les communes ont faite en acquittant leur TVA et qu'on leur rembourse. On ne peut donc parler dans ce cas d'un concours aux collectivités locales.

La progression des dotations résulte d'autre part de celle des compensations fiscales et de la fiscalité transférée.

Si l'on enlève ces deux pseudo-concours, l'évolution des concours de l'Etat n'est que de 2,1 p. 100 par rapport à l'an dernier, où les collectivités locales avaient déjà subi des ponctions insupportables. Tout cela montre combien la progression est inacceptable.

D'ailleurs, si en 1995, la dotation globale de fonctionnement n'est pas actualisée compte tenu de la progression de produit intérieur brut, il sera impossible de la répartir. En tout cas, il ne sera pas possible d'appliquer la réforme de la DGF élaborée l'année dernière, où vous avez dit, monsieur le ministre, que vous faisiez une

réforme pour encourager la coopération. Mais il n'y aura pas assez de moyens pour la coopération ! Vous avez dit aussi que l'on encouragerait les zones rurales, par le biais de la DSR, la dotation de solidarité rurale. Or les moyens ne seront pas non plus suffisants pour cette dotation.

Ma question sera la suivante : avec quels moyens va-t-on répartir la DGF en 1995 ? J'espère que l'on nous apportera une réponse. Sinon, ce seront les collectivités locales qui, une fois de plus, feront les frais de la situation.

Quant à l'article 11, il tend à pérenniser un prélèvement effectué l'an dernier. Or ce prélèvement est inadmissible parce que la compensation résulte d'une diminution des ressources qui reviennent aux collectivités locales. En effet, en 1987, M. Juppé a allégé de 16 p. 100 les bases de la taxe professionnelle. On a dit aux collectivités que l'on compenserait la perte, mais aujourd'hui on leur dit que l'on ne la compense plus. C'est anormal !

Mme le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. M. Bonrepaux n'est pas dans le sujet.

M. Augustin Bonrepaux. J'y suis au contraire en plein !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Vous intervenez sur l'article 10 ou sur l'article 11 ?

M. Augustin Bonrepaux. Je parle en ce moment de l'article 11, que nous allons examiner tout à l'heure. C'est vous qui êtes hors sujet car, sur cet article, vous n'avez déposé aucun amendement de correction et encore moins de suppression. Dans ce budget, vous acceptez tout...

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, ne vous laissez pas interrompre ! (*Sourires.*) Veuillez terminer votre propos !

M. Augustin Bonrepaux. ... tout en prétendant à l'extérieur défendre les collectivités locales !

Ce que je vous dis, les maires unanimes pourraient vous le dire aussi. Reportez-vous donc à une note élaborée par l'Association des maires de France, mercredi dernier, en 1995, on n'aura pas les moyens de répartir convenablement la dotation globale de fonctionnement conformément à la loi que vous avez votée l'année dernière !

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je vous ai déjà accordé un temps de parole supplémentaire. Maintenant, veuillez conclure !

M. Augustin Bonrepaux. Vous nous avez dit, monsieur le rapporteur général, que cette loi devait marquer un énorme progrès. En réalité, elle n'est qu'une duperie !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Tout à l'heure, d'excellents collègues m'ont pris à partie en disant que je ne suivais pas le débat.

M. Jean-Louis Idiart. Ce qui est vrai !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Mon esprit est un peu moins agile que celui de M. Bonrepaux, si bien que je ne sais plus si nous en sommes à l'article 10, sur lequel il a demandé la parole ...

M. Jean-Louis Idiart. Comme sur l'article 11 !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. ... ou à l'article 11 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) On ne peut discuter de deux articles à la fois ! Ce n'est pas conforme au règlement ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vous prie donc, monsieur Bonrepaux, de respecter les formes.

Pour la clarté des débats, je pense, conformément à l'avis général, et c'est pour cela que je me permets de donner l'avis de la commission sur ce point, qu'il est préférable de vous en tenir pour l'instant à l'article 10. Nous discuterons de l'article 11 en son temps.

Si l'on mêle les articles, madame le président, je ne pourrai pas, je l'avoue, suivre la discussion ni donner correctement l'avis de la commission.

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. Soit, monsieur Bonrepaux. Mais je vous invite à être bref.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

J'ai expliqué en commençant que j'interviendrais sur l'ensemble des problèmes posés par l'article 10 et l'article 11, au regard des collectivités locales.

Monsieur le rapporteur général, j'ai ainsi essayé d'éclairer l'Assemblée et de nous faire gagner du temps. J'aurais pu demander à intervenir deux fois : sur l'article 10, puis sur l'article 11. Il me semble contestable que vous me reprochiez d'avoir agi de la sorte !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Vous pouviez profiter de la discussion générale !

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 160 et 270.

L'amendement n° 160 est présenté par M. Gantier ; l'amendement n° 270 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 160.

M. Gilbert Gantier. J'ai effectivement déposé un amendement de suppression de l'article, le même, en apparence, que celui de M. Migaud et M. Bonrepaux. Mais il y a une très grande différence entre les deux amendements. En effet, je dépose le mien tous les ans depuis 1991... (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Bravo !

M. Gilbert Gantier. ... tandis que M. Migaud et M. Bonrepaux n'ont déposé le leur ni en 1991, ni en 1992. Il est vrai que la turpitude dont je propose la suppression était alors le fait d'un gouvernement socialiste.

Pour ma part, j'ai le même comportement vis-à-vis d'un gouvernement que je soutiens que vis-à-vis des gouvernements socialistes précédents.

De quoi s'agit-il ? En 1990, il a fallu procéder à une révision des valeurs cadastrales, ce qui a eu un coût pour l'Etat. Très légitimement, le gouvernement socialiste d'alors a demandé une rémunération destinée à couvrir les dépenses provoquées par ce travail. Seulement voilà, cette rémunération il l'a demandée à nouveau en 1991 et en 1992 ; et nos collègues socialistes ont trouvé cela très bien.

Comme les turpitudes se pérennisent, on continue de formuler la même demande chaque année alors que les travaux sont faits. Ce n'est pas convenable. Imaginez-vous verser chaque année la même somme au peintre qui a repeint votre cuisine ?

Cela étant, j'ai compris que, compte tenu des nécessités de l'équilibre budgétaire, la commission ne me suivra pas. J'accepterai donc certainement de retirer tout à l'heure mon amendement, pourtant très logique.

Mme le président. La parole est à Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Didier Migaud. Tout arrive dans cette assemblée puisque j'ai déposé un amendement identique à celui de M. Gantier. (*Sourires.*) C'est exceptionnel !

Je pense que le rapporteur général n'aura aucune difficulté à comprendre notre amendement.

L'article 10 pérennise la majoration de 0,4 p.100 décidée en 1990 pour financer la révision des valeurs locatives cadastrales. Elle n'a aucune raison d'être maintenue, surtout qu'elle majore d'autant la fiscalité directe locale qui pèse plus fortement sur les plus modestes.

Il est vrai que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, nous ont expliqué, en 1992, alors même que la révision des valeurs locatives cadastrales avait été terminée en deux ans, qu'il restait encore quelques travaux à réaliser en 1993. L'année dernière, on a fait le même coup. Et on nous le refait cette année !

Qu'on nous explique plutôt que l'on a besoin d'argent ! Que l'on ne justifie pas le maintien du prélèvement en se référant au financement de la révision des valeurs locatives cadastrales !

Nous proposons donc la suppression de l'article 10, qui n'a vraiment plus aucune raison d'être. Il en a d'ailleurs encore moins qu'il y a deux ans et que l'année dernière.

Je tiens cependant à rafraîchir la mémoire de notre collègue Gilbert Gantier : nous avons déjà fait une proposition de ce type en 1992 concernant le budget de 1993.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 160 et 270 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La position de la commission est très simple : celle-ci soutient moralement nos collègues Gilbert Gantier et Didier Migaud. C'est si vrai que, comme l'a rappelé très justement M. Gantier, nous nous étions opposés, quand nous étions dans l'opposition, au prélèvement. Nous avons même soutenu à l'époque qu'il était non seulement injustifié mais inique, car il n'y avait pas de dépenses correspondant aux recettes : on n'a jamais versé 1 milliard d'indemnités aux personnes qui siégeaient dans les commissions départementales des valeurs locatives !

Cela étant, nous ne pouvons pour des raisons financières suivre les auteurs des amendements. Nous aimerions bien les suivre, mais la majoration rapporte tout de même 1,4 milliard et l'on ne voit pas quelle autre recette pourrait s'y substituer.

Nous nous inclinons donc et nous acceptons la reconduction demandée par le Gouvernement. Par voie de conséquence, nous voterons contre les deux amendements.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 160 et 270.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a envie de vous répondre : la vérité est bien celle que vous dites. La ma-

raison de 0,4 p. 100 a été justifiée pendant un certain nombre d'années dans la mesure où elle a permis de couvrir les frais occasionnés par les travaux de révision des évaluations cadastrales. Ces travaux étant terminés elle n'a plus lieu d'être.

Alors, me direz-vous, pourquoi maintenir cette charge « inique » qui va peser sur les ménages ? La raison en est simple, et M. le rapporteur général vient d'ailleurs de nous la donner : cette majoration rapporte 1,4 milliard. Pourquoi cette somme, me demanderez-vous encore. Il n'y a qu'un argument. Monsieur Bourepaux, vous êtes maire comme moi, nous défendons les élus.

M. Jean-Pierre Brard. Seriez-vous schizophrène ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Avez-vous pris conscience de la dérive des dégrèvements et de leur coût pour l'Etat ? Voici deux chiffres extraordinairement riches d'enseignement et que l'Association des maires de France ne devrait pas manquer de saluer comme traduisant un effort sérieux de l'Etat. Le montant total des dégrèvements est passé de 26 milliards en 1990 à 38,5 milliards en 1993, trois ans plus tard. Vous avez d'ailleurs pu constater cette évolution inévitable à l'occasion de l'examen des dispositions relatives à la taxe professionnelle. Si le Gouvernement proposait de porter le taux de plafonnement des cotisations de taxe professionnelle de 3,5 p. 100 à 4 p. 100 de la valeur ajoutée, c'était bien en raison de la dérive colossale des dégrèvements. Leur montant dépasse d'ailleurs largement la somme de 1,4 milliards qu'il vous demande de lui accorder pour essayer de limiter ce déficit considérable. Et il n'y a pas d'autre motif à la reconduction que nous demandons, que cette dérive des dégrèvements.

Effectivement, si vous analysez la somme que l'article 10 doit rapporter à l'Etat comme devant correspondre au prix d'un service, vous avez raison : elle n'a plus lieu d'être. Mais si vous l'analysez comme une compensation face au montant de plus en plus lourd des dégrèvements et à la dérive financière considérable qui en résulte et qu'il faut bien limiter, alors vous ne voterez pas ces amendements et vous adopterez l'article. C'est en tout cas ce que je vous demande.

Mme le président. Monsieur Gantier, retirez-vous l'amendement n° 160 ?

M. Gilbert Gantier. Oui, madame le président !

Mme le président. L'amendement n° 160 est donc retiré.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Sur le plan moral, cette imposition est effectivement inique. Pour ce qui est de l'aspect financier je ne suis pas sûr que le raisonnement de M. le ministre soit le meilleur. Il faudrait plutôt changer l'affectation de ce 1,4 milliard pour l'inscrire en frais de non-valeur, mais je ne pense pas que ce soit nécessairement ce que souhaite faire le Gouvernement.

Posons le problème en termes législatifs. Une révision des valeurs cadastrales est intervenue en 1990 et il faut continuer l'actualisation. J'ai été tout à fait surpris de constater que les services fiscaux de mon département étaient actuellement obligés de faire l'évaluation simultanément sur les bases de 1960 ou de 1970 et sur les nouvelles bases de 1990. Il faut sortir de cette situation ! A mon avis, c'est un problème législatif. Nous ne pouvons pas indéfiniment accepter que cette révision des valeurs cadastrales n'entre pas dans la législation, même si nous sommes tout à fait conscients des difficultés qui existent, en particulier pour l'évaluation des logements sociaux.

Monsieur le ministre, je suis tout à fait prêt, en ce qui me concerne, à accorder ces 0,4 p. 100 supplémentaires au Gouvernement, mais je souhaite que la révision des valeurs cadastrales soit très rapidement arrêtée, dans un sens ou dans un autre, peu importe. Il serait opportun d'avoir des bases plus réalistes que celles dont nous disposons actuellement, la politique de péréquation de la DGF en dépend, notamment. Votons donc les crédits, mais que le Gouvernement se prononce le plus rapidement possible sur la réforme.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les arguments qui ont été utilisés il y a une demi-heure doivent rester valables. On nous expliquait, n'est-ce pas, que l'on ne pouvait plus se référer à une enquête de 1990, tout à fait sérieuse et approfondie, concernant le plancher de la taxe professionnelle, parce qu'elle était trop ancienne. Or le travail qui a été fait sur le sujet que nous venons d'évoquer date de 1991. Vous voyez bien qu'il faut tout recommencer ! Le Gouvernement ne peut donc faire des propositions sérieuses dans ce domaine.

En outre, nous savons tous, du moins ceux d'entre nous qui sont maires, que la mise en œuvre de cette évaluation entraînerait des transferts désastreux d'une catégorie de contribuables à une autre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Fréville, vous avez parlé en universitaire brillant, en puriste, mais vous êtes aussi un élu et vous devez savoir que les contribuables ne s'y retrouveraient plus si nous procédions au changement d'affectation que vous recommandez. Mieux vaut parfois choisir des impôts plus indolores que de rendre les choses plus difficiles pour le contribuable en voulant à tout prix être cohérent.

M. Jean-Louis Idiart. C'est débile !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La révision cadastrale s'apparente au serpent de mer ! Moi-même, en tant qu'élu, j'en entends parler depuis des années.

Cela étant, je vous indique qu'une étude est en cours et qu'elle sera transmise au Gouvernement dans les prochains mois. Le Parlement aura certainement l'occasion d'en entendre parler. C'est une affaire délicate, tous les maires le savent. On se souvient des effets, parfois surprenants, qu'a eus la révision des bases de la taxe professionnelle en 1975 ou 1976. Là, ce serait sans doute bien pire, car ce ne sont pas les entreprises qui sont en cause, mais les ménages. Aussi ne devons-nous rien soumettre au Parlement avant que les simulations soient faites et bien faites. C'est notre souhait à tous.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà enfin une sage remarque !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Brard, on ne peut comparer les bases de la taxe professionnelle, éminemment fluctuantes dans la mesure où elles intègrent les équipements et les machines, soumises à renouvellement constant, et les bases immobilières, beaucoup plus stables. Or ce sont elles qui permettent d'asseoir la valeur locative de la contribution foncière et de la taxe d'habitation.

Il faut dire qu'en 1970 certains immeubles HLM avaient été très mal évalués, surévalués, et l'on souhaite revenir sur cette évaluation. C'est un point de méthode.

Leur valeur évolue beaucoup moins rapidement, compte tenu du marché immobilier, que les valeurs locatives et les bases de la taxe professionnelle. On ne peut donc inférer du fait que les bases de taxe professionnelle de 1990 sont quelque peu périmées, que celles de 1991, pour les valeurs immobilières, le sont totalement.

Mme le président. Je pense que l'Assemblée est maintenant vraiment éclairée !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elle est totalement informée !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 270.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 105, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« Les dispositions de l'article 59 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990, relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux sont maintenues pour les impositions établies au titre de 1995. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'objet de cet amendement, adopté par la commission des finances à l'initiative de son président, est très simple.

Il s'agit de limiter l'effet de la reconduction à la seule année 1995. Nous souhaitons en effet pouvoir continuer à nous exprimer aussi largement que cette année et que les années précédentes sur cette majoration.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Eh oui !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Les contraintes budgétaires de l'Etat ainsi que l'évolution des coûts des dégrèvements que j'évoquais tout à l'heure – 26 milliards de francs en 1990 et 38 milliards en 1993 – ont conduit le Gouvernement à proposer la pérennisation de ce dispositif.

Cela dit, nous pouvons ne reconduire cette mesure que pour un an seulement, mais le jour viendra où, quel que soit le gouvernement – nous devons rester bien modestes –, elle sera totalement pérennisée.

J'accepte donc l'amendement, mais cela ne changera rien à l'affaire : la prophétie se vérifiera !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 10.

Article 11

Mme le président. « Art. 11. – Le I de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est modifié comme suit :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : "Pour 1994," sont remplacés par les mots : "A compter de 1995," et les mots : "entre 1987 et 1993," sont remplacés par les mots : "entre 1987 et l'année précédant celle au titre de laquelle la compensation est versée,".

« 2^o Au troisième alinéa, les mots : "au titre de 1993" sont remplacés par les mots : "au titre de l'année précédente". »

MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. M. Bonrepaux, dans une intervention qui a un peu perturbé notre rapporteur général, a déjà expliqué que nous étions pour la suppression de cet article. En effet, nous sommes hostiles à la pérennisation de la réduction de la DCTP décidée en 1994. Nous y sommes hostiles parce que cette mesure a privé les collectivités locales de près de 3 milliards de francs. Cette hostilité n'est d'ailleurs pas l'apanage de notre groupe. En effet, l'Association des maires de France a observé que de très nombreuses communes avaient été concernées, dont 22 000 disposant d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne et des communes éligibles à la DSU. Aucune analyse par strate démographique n'ayant été effectuée, constate l'Association des maires de France, il est impossible de savoir si les communes dites « pauvres » sont moins touchées par cette mesure que les riches.

Le projet de loi de finances pour 1995 risque même d'aggraver cette mesure. Cela a été expliqué tout à l'heure, je n'y reviens donc pas. Je répète que nous sommes tout à fait hostiles à la pérennisation de la réduction de la DCTP, car ce sont les communes - donc, d'une certaine manière, les contribuables locaux - qui vont payer. L'année dernière, vous avez proposé une réduction de la fiscalité directe. Ce n'était pas le moyen le plus juste. En tout cas, alors que, en 1994, le ministère de l'intérieur constate lui-même que la fiscalité locale s'est alourdie de plus de 8 p. 100, si l'Etat réduit ses dotations aux collectivités locales, ces dernières seront bien obligées de compenser. C'est incontestable.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Nous n'allons pas rouvrir le très long débat entamé l'année dernière. Si nos collègues souhaitent davantage d'informations, je tiens à leur disposition l'étude sur les effets de cette DCTP qui a été commandée à la direction générale des impôts et qui nous a été remise en temps et heure.

Membre moi-même du comité directeur de l'Association des maires de France, et ayant été membre du bureau, je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire que nous ne sommes pas ici pour défendre les positions de l'Association des maires de France. Nous sommes là en tant qu'élus de la République.

M. Didier Migaud. Si l'association présente de bonnes observations, nous pouvons bien les reprendre !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A votre compte, monsieur Migaud, mais ne dites pas que ce sont celles de l'Association des maires de France !

Quoi qu'il en soit, les raisons de la réduction de la dotation compensatrice ont été exposées l'année dernière. Elles sont purement financières. Il fallait trouver 2,6 milliards de moindre compensation. Les mêmes raisons valent cette année. On n'a pas trouvé de moins mauvais système que l'année dernière pour répartir l'effort.

La commission des finances a donc accepté l'article 11. En conséquence, avis défavorable à l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous donne un peu raison, monsieur Bonrepaux. Le principe est le même qu'à l'article 10 dans la mesure où il s'agit de pérenniser une mesure prise l'année

dernière. L'abattement de 16 p. 100 appliqué aux bases de la taxe professionnelle date de 1987. Il est très important de retenir que l'année dernière la compensation ne s'est pas faite de la même manière pour tous. Je tiens en particulier à appeler votre attention, monsieur Bonrepaux, sur le fait que l'abattement s'applique précisément lorsque le produit de la taxe professionnelle perçu par la collectivité a augmenté de plus de 20 p. 100 de 1987 à 1993 - quel rêve ! C'est donc bien un impôt nouveau, ou plutôt un abattement plus faible. Mais cela n'a rien d'injuste, surtout que le dispositif prévoit que la réduction de la compensation sera de 15 p. 100, de 35 p. 100 ou de 50 p. 100 de son montant selon le niveau de progression du produit de la taxe professionnelle entre 1987 et 1993.

En revanche, la diminution ne peut jamais excéder 2 p. 100 du produit des rôles généraux des quatre taxes directes émises au titre de 1993 - là encore il y a une barre. La seule différence avec le système précédent, c'est que la période considérée ne sera plus 1987-1993, mais la période comprise entre 1987 et l'année de référence.

Voilà ce qui est demandé tout à fait clairement pour l'équilibre du budget. Il faut aussi tenir compte des efforts toujours plus importants de l'Etat à l'égard des collectivités locales : au total, il y perd encore.

Comme le disait très justement M. le rapporteur général, l'Association des maires de France s'intéresse à tel ou tel aspect précis des choses, mais le Parlement, lui, doit examiner l'ensemble des dispositions prises.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement de suppression et d'adopter l'article 11.

Mme le président. Sur le vote de l'amendement n° 271, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les députés ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 271.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	8
Contre	13

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Augustin Bonrepaux. Je ne comprends pas, madame le président. Il y a six députés de la majorité en séance. Si chacun dispose d'une délégation, on arrive à un total de douze voix, et vous avez annoncé treize voix contre.

Mme le président. Le président de séance peut voter, monsieur Bonrepaux.

M. Didier Migaud. C'est exceptionnel !

Mme le président. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. En tout cas, ce n'est pas *fair play* !

Mme la président. Mes chers collègues, je ne suis pas privée de mon mandat du fait que je préside cette séance.

Je suis saisie de deux amendements, n° 53 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 53, présenté par M. Sarre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« I. - La compensation par l'Etat de l'abattement de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle est rétablie conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352) du 30 décembre 1993.

« II. - Les dépenses nouvelles engendrées par les présentes dispositions seront compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs et de la taxe sur les allumettes et briquets visés aux articles 575 A et 586 du code général des impôts. »

L'amendement n° 80, présenté par MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« Le premier alinéa de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la loi de finances pour 1987, article 1 a, est modulé dans chaque commune en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités ou groupements.

« Le taux d'abattement est obtenu en appliquant un coefficient de 0,75 au taux global susmentionné, l'abattement maximum étant limité à 16 p. 100. La somme versée à chaque collectivité locale et groupement de communes dotés d'une fiscalité propre pour compenser la perte de recettes est réduite à due concurrence du montant de la recette supplémentaire. »

L'amendement n° 53 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Jean-Pierre Brard. Pour la quatrième année, mes chers collègues, nous vous présentons un amendement qui tend à moduler l'abattement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle en fonction du taux global de taxe professionnelle voté par les collectivités locales ou groupements, l'abattement maximum étant fixé à 16 p. 100.

Par cette modulation, l'Etat verrait le montant total des compensations versées diminuer sensiblement. Il s'agit donc d'une possibilité réelle pour l'Etat de réduire les compensations qu'il verse aux collectivités, sans réduire encore les dotations versées à celles qui ont une politique sociale coûteuse mais nécessaire et qui appliquent des taux élevés en raison de cette politique sociale.

Quand, sur le territoire d'une commune comme la mienne, le taux de chômage est supérieur à 17 p. 100, le seul moyen pour augmenter les ressources est de développer une politique économique dynamique susceptible d'attirer les entreprises. Nos bases de taxe professionnelle ont donc fortement augmenté depuis 1987 et l'article 11 nous pénaliserait particulièrement, comme beaucoup de communes placées dans la même situation.

Que le rapporteur général ne vienne pas nous dire que nous sommes ici les représentants de la nation et non pas de telle ou telle commune. Nous ne sommes pas schizophrènes, nous sommes tout en un ! De ce point de vue, il

est heureux qu'une assemblée comme la nôtre comprenne beaucoup de membres qui ne sont pas des technocrates de la politique mais qui ont un enracinement local. Et ce n'est pas vous, monsieur le président de la commission des finances, ni vous, monsieur le ministre délégué, qui me démentirez.

Par ailleurs, le rapporteur général a reconnu tout à l'heure que les dispositions votées à la demande du précédent gouvernement étaient iniques. Cela ne vous empêche pas de les confirmer aujourd'hui, ce qui est un peu fort.

Nous avons déjà eu, à ce propos, monsieur le ministre délégué, un débat sur justice et équité. Aujourd'hui, je vous convie à un débat sur morale et politique, pour que l'une aille avec l'autre et que vous ne fassiez pas cohabiter des adjectifs antagoniques.

Mme la président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission avait déjà examiné un amendement identique l'année dernière et l'avait rejeté. Elle a fait de même à nouveau. On peut estimer, monsieur Brard, que si votre amendement était adopté, certaines entreprises se trouveraient brutalement placées dans une situation impossible.

Mme la président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'estime avec M. Brard qu'il faut être proche du terrain. De quoi s'agit-il dans son amendement ? De faire en sorte que la taxe dépende des taux votés par les communes. Autrement dit, on suspendrait une taxe d'Etat au taux voté par chacune des 36 000 communes françaises.

Deuxième argument, la taxe, par voie de conséquence, coûterait plus ou moins cher pour l'entreprise suivant la commune d'implantation.

M. Jean-Pierre Brard. C'est déjà le cas aujourd'hui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je n'ai pas le sentiment que c'est dans votre commune qu'elles y gagneraient le plus, mais dans d'autres elles y gagneraient. Donc, ce serait parfaitement injuste.

Troisièmement, enfin, une telle mesure augmenterait le coût pour l'Etat du plafonnement de la taxe professionnelle.

Pour toutes ces raisons : rejet !

Mme la président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la président. Je suis saisie de deux amendements n° 43 et 81, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 43, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 11, substituer aux mots : "entre 1987 et l'année précédant celle", les mots : "au cours des six dernières années précédant l'année". »

L'amendement n° 81, présenté par MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du deuxième alinéa (1°) de l'article 11, substituer aux mots : "entre 1987 et l'année précédant celle au titre de laquelle la compensation est versée" les mots : "entre 1988 et 1994". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'IRPP sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Gilles Carrez. L'an dernier, lorsqu'est intervenu pour la première fois le débat sur la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la commission des finances avait, en première lecture à l'Assemblée, accepté une rédaction qui consistait à mettre en place cette réduction « à compter » de 1994. En revanche, le Sénat - et le Gouvernement l'avait accepté - avait substitué aux mots « à compter », le mot « pour ». Autrement dit, l'Assemblée avait fait preuve de souplesse à l'égard du Gouvernement en acceptant l'idée que cette mesure, au nom des contraintes budgétaires, puisse être reconduite les années ultérieures. C'est ce qui nous est demandé à l'article 11. Donc, de ce point de vue, on ne peut feindre la surprise.

S'il est normal que cette mesure soit reconduite, il ne l'est pas, en revanche, qu'elle soit aggravée. Or elle l'est, et sérieusement, du fait qu'au lieu de maintenir la référence 1987-1993, c'est-à-dire de se limiter à six années pour évaluer la variation du produit de taxe professionnelle qui déclenche les seuils de réduction de la dotation - plus le produit augmente et plus la réduction au détriment de la commune est importante -, la rédaction que nous propose le Gouvernement vise à ajouter l'année 1994 au calcul et donc à passer à sept années.

Par ailleurs, la rédaction est conçue pour que le même dispositif s'applique au cours des années ultérieures, si bien que la période de référence sera prolongée d'un an à chaque loi de finances.

M. Yves Fréville. Exactement.

M. Gilles Carrez. Ainsi, au bout de trois, quatre ou cinq ans, la quasi-totalité des communes auront atteint l'un des deux plafonds de la réduction : 50 p. 100 de la dotation ou 2 p. 100 de leur fiscalité.

J'ai fait le calcul dans ma propre commune et j'ai été surpris, je l'avoue, par l'ampleur du résultat. En effet, dans une commune proche du seuil, le fait de prendre sept ans au lieu de six conduit, dès 1995, à une réduction supplémentaire de dotation équivalant à 1 p. 100 de la masse fiscale totale de la commune. C'est un résultat que j'ai vérifié et révérifié tellement il me paraissait considérable.

Par conséquent, je demande avec la plus grande fermeté au Gouvernement de reconsidérer sa position. Je propose un amendement très simple, qui consiste à prendre les six dernières années en glissement, ce qui permettra aux collectivités de ne pas subir une perte de recettes excessive.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission reconnaît le bien-fondé des objections qu'a faites M. Carrez au maintien du système prévu à l'article 11, qui tend en fait à rendre progressif dans le temps le barème de réduction de cette composante de la DCTP. Dans ces conditions, elle a approuvé son amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Carrez admet, je n'en doute pas, la philosophie de l'opération : la compensation s'adresse aux communes qui ont perdu de la taxe professionnelle parce qu'elles ont perdu de la richesse fiscale, elle ne s'adresse pas à celles qui ont gagné de la taxe professionnelle. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Mais il y a effectivement un point délicat : la forte progressivité des tranches de réduction de la compensation - 15 p. 100, 35 p. 100, 50 p. 100 -, surtout lorsque la commune atteint 50 p. 100, peut induire des effets pervers, et c'est ce qu'il dénonce. Sous ce rapport, M. Carrez n'a pas tout à fait tort. Mais il doit admettre le principe qu'il ne faut pas que les communes ayant eu un accroissement de 20 p. 100 ou plus de leurs ressources de taxe professionnelle voient pérenniser l'avantage que représente la compensation.

S'agissant du problème des tranches, monsieur Carrez, il serait bon que M. le ministre du budget poursuive la réflexion avec vous en vue d'une évolution éventuelle du barème, mais la philosophie du système doit rester inchangée. Il s'agit, je le répète, d'aider les communes pénalisées par des pertes de taxe professionnelle et non pas l'inverse. Je vous propose donc de vous rapprocher de M. Sarkozy et je vous suggère de retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je ne me satisfais pas vraiment de votre réponse, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Yves Fréville. Comme l'a très bien expliqué M. Carrez, nous avons là un mécanisme, appelons-le diabolique ou pervers, qui consiste à allonger d'un an chaque année la période de référence pour le calcul de l'augmentation du produit de la taxe professionnelle : six ans en 1994, sept ans en 1995, huit ans en 1996, et ainsi de suite. Le pourcentage d'augmentation serait nécessairement plus fort chaque année. Si bien que les communes dont la compensation était réduite de 15 p. 100 passeraient très vite à la tranche de 35 p. 100, et d'autres de 35 p. 100 à 50 p. 100, jusqu'à ce qu'elles arrivent toutes au plafond de 2 p. 100 de la masse fiscale que j'avais fait voter l'année dernière.

Je pense qu'il faut s'en tenir à une période de référence de six ans, soit les six années de départ, c'est-à-dire de 1987 à 1993, ce qui évite tout glissement, soit, comme le propose notre collègue Gilles Carrez, les six années les plus récentes.

On peut effectivement en discuter avec le Gouvernement, comme on peut également discuter d'un lissage de la courbe, évitant le saut brutal de 15 p. 100 à 35 p. 100 puis à 50 p. 100. Mais il y a un principe de base que nous ne pouvons accepter, c'est que l'on prenne une période de plus de six années pour calculer le seuil à partir duquel la commune subit un écrêtement de la compensation.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'aurais aimé répondre auparavant à M. Fréville, madame le président.

M. Jean-Pierre Brard. Prenez patience, monsieur le ministre, car je pense que vous allez défaillir sous la force de mon raisonnement.

Première constatation : je partage sans réserve les arguments développés par M. Carrez et M. Fréville. J'ai d'ailleurs fait pour Montreuil le même calcul que M. Carrez pour Le Perreux. Du fait de cette seule disposition, c'est-à-dire du fait de la non-fidélité de l'Etat à ses engagements, la fiscalité locale sera aggravée d'un point et demi dans ma ville l'année prochaine. C'est d'autant plus regrettable qu'à l'origine, monsieur le ministre, les communes n'avaient pas demandé à l'Etat d'octroyer une

exonération forfaitaire compensée : il fallait laisser l'autonomie communale jouer pleinement. Il est vrai que ce n'est pas votre gouvernement qui a pris cette décision mais, curieusement, vous assumez les décisions du précédent gouvernement.

Et ne me parlez pas de philosophie en l'occurrence : c'est faire injure à la philosophie ! En réalité, c'est la sauce que vous servez pour noyer le poisson ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Oh, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement que je vous présente, monsieur le ministre, est tellement évident qu'il a été déposé sous des formes diverses par divers groupes.

Une telle communauté de vue... de vue, pardon - je suis troublé et séduit par Mme Hubert (*Sourires...*)

Mme Elisabeth Hubert. Troublé ou séduit ?

M. Jean-Pierre Brard. Mais les deux à la fois ! (*Sourires.*)

Une telle communauté de vue ne peut que démontrer la nécessité de revenir sur la disposition envisagée par le Gouvernement.

Pour la première fois depuis 1989, la commission consultative d'évaluation des charges s'est réunie : cette commission créée en application du principe que tout transfert d'une compétence de l'Etat aux collectivités locales doit s'accompagner du transfert concomitant des ressources nécessaires pour permettre l'exercice de cette compétence. Aura-t-on le courage politique de lui confier l'examen des transferts qui ont déjà eu lieu ?

L'état des relations financières entre les collectivités territoriales et l'Etat est d'autant plus inadmissible que la situation de celles-ci s'est encore détériorée. L'Etat a transféré aux régions les charges afférentes aux lycées, celles afférentes aux collèges aux départements, et tout ce qui relève de la politique sociale aux départements et, pour partie, aux communes. Année après année, alors que les transferts de compétences ont été énormes, l'Etat réduit ses dotations aux collectivités, afin de dissimuler - appelons un chat un chat - le déficit réel du budget de l'Etat.

L'article 11 tend à remettre en cause la compensation de l'abattement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle, l'article 49 réforme le financement du RMI, l'article 59 modifie le financement des dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Après la réforme de la DGF et du FCTVA en 1993, il faut reconnaître les talents de M. le ministre du budget pour maquiller un budget en bien mauvais état. Il y a consensus dans notre assemblée pour adopter notre amendement. Pour notre part, nous sommes tout à fait prêts à voter celui de M. Carrez.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 81 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai le regret de dire à M. Brard, avec toute l'amitié et la sympathie que je lui porte, que son amendement est moins bon que celui de M. Carrez. S'il a bonne mémoire, il doit sûrement se souvenir, puisqu'il est très assidu aux réunions de la commission, que j'avais d'ailleurs moi-même déposé un amendement de même objet mais que je l'avais retiré au bénéfice de celui de M. Carrez, compte tenu de notre sympathie réciproque et du fait que M. Carrez est extrêmement compétent sur les problèmes des collectivités locales et également très assidu. Il était donc normal que, par courtoisie, je lui donne satisfaction.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une prime ? (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut éviter que le barème soit progressif : tout le problème est là. La seule façon d'y parvenir est de prévoir, comme l'a fait astucieusement M. Carrez, un curseur - j'ose l'image - qui suive l'évolution du produit de la taxe professionnelle sur six ans.

Monsieur Brard, en proposant simplement de déplacer de 1987 à 1988 la base de départ, vous ne résoudrez rien : le problème sera le même l'année prochaine.

Dès lors que l'on est malheureusement amené à pérenniser de telles dispositions, la « disposition-curseur » de M. Carrez est plus astucieuse que celle des « petits plots » de M. Brard et c'est la raison pour laquelle la commission des finances a rejeté l'amendement n° 81.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Brard va dans le même sens que M. Carrez. Rappelons d'abord les faits. En 1987, le gouvernement avait décidé un abattement, ce qui était très positif. Ce n'est que plusieurs années après que l'on s'est aperçu que des distorsions étaient apparues entre les différentes communes du fait que certaines avaient augmenté le produit de la taxe professionnelle.

Dès l'année dernière, un effort a été consenti afin de permettre aux communes dont les recettes de TP avaient augmenté de plus de 20 p. 100 de bénéficier des tranches d'abattement différentes.

Aujourd'hui, M. Carrez considère que passer de 15 à 35 p. 100 est trop brutal, et il a raison. La question est de savoir comment donner satisfaction à la proposition qui est faite avec, globalement, une recette identique. Le plus sage, monsieur Carrez, monsieur Fréville, et vous tous qui voudrez vous y associer, est que vous étudiiez avec le ministre du budget comment augmenter le nombre de tranches. Le Gouvernement s'engage sur ce point.

Faut-il retenir exactement vos tranches, monsieur Carrez ? Il serait bon d'abord que vous en démontriez la pertinence au ministre du budget. Méfions-nous des effets de seuil pernicieux contre lesquels vous nous avez mis en garde et qui sont inhérents à toute modification des tranches.

M. Jean-Pierre Brard. Attention, monsieur Carrez, le ministre est le méchant serpent du *Livre de la jungle* ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Bref, commençons par procéder à tous les calculs et nous pourrions adopter en deuxième lecture un amendement qui ira totalement dans le sens de ce que vous souhaitez. Actuellement, personne n'est en mesure de proposer un autre barème.

Monsieur Carrez, le Gouvernement est décidé à vous donner satisfaction, après avoir fait procéder à un certain nombre de simulations pour s'assurer que votre système fonctionnera comme vous l'escomptez. Je vous demande pour l'instant de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Jean-Pierre Brard. M. le ministre joue très bien du pipeau ! (*Rires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Brard, déjà que vous disiez des choses choquantes, voilà maintenant que vous joignez, si j'ose dire, le geste à la parole ! (*Rires.*)

Plus sérieusement, s'agissant de l'amendement n° 81, vous l'aurez compris, monsieur Brard, je ne peux donner un avis favorable du Gouvernement.

Encore une fois, monsieur Carrez, j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement, d'ici à la deuxième lecture il sera étudié un système de lissage tendant à empêcher la brutalité des effets de seuil à partir des trois tranches. Je reconnais bien volontiers cette brutalité. L'exemple du Perreux est édifiant !

M. Jean-Pierre Brard. On ne sait même pas si le Gouvernement sera en place d'ici à la deuxième lecture ! *Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*

Mme le président. Choix presque cornélien, monsieur Carrez. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilles Carrez. Je suis désolé, monsieur le ministre, mais votre réponse ne peut en aucun cas me satisfaire.

M. Didier Migaud et M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Gilles Carrez. Vous parlez en effet de lissage, de modifications éventuelles des seuils, mais pour l'essentiel vous campez sur votre position : accroître chaque année la référence de calcul de l'évolution du produit d'une année.

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Ce n'est pas acceptable et, dans de telles conditions, je ne peux que maintenir mon amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Quel homme de conviction, un vrai gaulliste !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole, madame le président !

Mme le président. L'Assemblée est déjà largement éclairée.

M. Gilbert Gantier. Certes, mais nous avons encore besoin de réfléchir. Une suspension de séance nous permettrait de le faire.

M. Didier Migaud. C'est lamentable !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A cette heure-ci, suspendre c'est lever la séance, soyons clairs !

M. Jean-Pierre Brard. Tout cela est proprement incroyable !

M. Jean-Louis Idiart. Qui pourra retarder l'heure à laquelle le coq chante...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Pensez-vous, monsieur Carrez, qu'en discuter avec M. Sarkozy avant le début de la prochaine séance pourrait vous convaincre de retirer votre amendement ? Ou êtes-vous d'ores et déjà persuadé que vous le maintiendrez ? Inutile de perdre un quart d'heure, si au bout du compte votre amendement est voté par la majorité !

Monsieur Carrez, souhaitez-vous, oui ou non, en discuter avec M. Sarkozy en séance de nuit ? Si vous répondez par l'affirmative, Mme le président pourrait envisager de donner droit à la demande de suspension. Dans le cas contraire, que l'Assemblée vote l'amendement n° 43 et n'en parlons plus !

Mme le président. Une ultime réponse à la question du ministre, monsieur Carrez ?

M. Gilles Carrez. Oui, et fort claire : si vous acceptez, monsieur le ministre, de négocier sur le principe des six années – 1987 à 1993 ou les six dernières années – je suis prêt à discuter et à retirer essentiellement mon amendement.

Si vous dites que ce n'est pas négociable, je maintiens mon amendement.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. M. Carrez est vraiment un homme de conviction !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Carrez, nous sommes d'accord sur le point de départ, l'année 1987. On ne bouge pas l'année de référence.

M. Yves Fréville. On n'en ajoute pas une autre !

M. Gilles Carrez. Voilà !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. S'agissant des tranches, le Gouvernement est prêt à en envisager de moins brutales, ainsi que vous le souhaitez. Vous y travaillerez avec le ministre du budget et ses services au sein d'un groupe de travail qui pourrait se constituer.

Je crois, madame le président, que nous pouvons nous mettre d'accord là-dessus.

Mme le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Le différend ne porte pas sur la modulation des tranches, mais sur la durée de la période de référence.

Nous souhaitons instamment qu'on en reste à six ans et tel est bien l'objet de mon amendement. Monsieur le ministre, la mesure de l'évolution du produit de la taxe professionnelle doit se faire sur six ans et pas plus.

Mme le président. Bon, la question posée au Gouvernement est très claire : entend-il ou non accepter ce principe des six ans ?

M. Yves Fréville. C'est la bonne question !

M. Laurent Dominati. S'il le souhaite, le Gouvernement peut réfléchir avant de répondre !

M. Jean-Pierre Brard. Non, inutile de réfléchir davantage !

Mme le président. Il faut, avant de voter, que l'Assemblée soit éclairée.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais j'ai déjà répondu, madame le président ! Oui à l'année de référence, oui aux six ans avec des tranches qui devront être étudiées. Je ne peux pas en dire plus ! Tout cela nécessite tout de même quelques simulations !

Monsieur Carrez, alors même que vous dénoncez l'effet brutal de ce qui existe, vous pouvez comprendre qu'on ne veuille pas se lancer de nouveau sans étude préalable dans des dispositions qui auront peut-être des effets pervers imprévisibles aujourd'hui. C'est une question de bon sens !

Ou bien vous faites confiance au Gouvernement et à M. Sarkozy et vous avez la gentillesse de retirer votre amendement ou je demande à mon tour une suspension de séance afin que M. Sarkozy examine le problème en séance de nuit.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, je crois comprendre que vous souhaitez intervenir dans un débat qui s'embourbe quelque peu !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vais essayer de le désenbourber, madame le président !

D'abord, il n'est pas question de revenir sur le barème : il a été adopté l'année dernière et la commission des finances n'a pas du tout demandé à le revoir.

M. Gilles Carrez. Exactement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Grâce à l'étude à laquelle il a été procédé, nous en connaissons l'incidence. Nous avons hésité l'année dernière entre les bases et le produit, mais l'enjeu s'est finalement révélé de peu d'importance.

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui le dites, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, c'est ce que fait apparaître l'étude !

M. Augustin Bonrepaux. Soyons sérieux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cessez de m'interrompre inutilement, monsieur Bonrepaux. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Alors, ne tenez pas de tels propos !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ai-je, oui ou non, le droit de m'exprimer ?

Les données sont donc parfaitement connues. La vraie question est de savoir si l'on prend six ans comme référence ou si l'on ajoute chaque année un an de plus, sept ans cette année, huit l'an prochain, et ainsi de suite. A cet égard, notre demande est très claire : nous souhaitons que l'on en reste à six ans...

M. Jean-Pierre Brard. Ça c'est très clair !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et que l'on ne touche à rien d'autre.

M. Yves Fréville. Tout à fait ! Très bien, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre demande est d'ailleurs le fruit d'une réflexion d'une année, si j'ose dire, puisque la disposition a déjà été votée l'année dernière.

Nous souhaitons donc, madame le président, que l'Assemblée vote l'amendement de M. Gilles Carrez.

M. Jean-Pierre Brard et M. Jean Tardito. Absolument ! C'est clair !

Mme le président. A moins que le Gouvernement ne demande une suspension de séance, je vais mettre aux voix l'amendement de M. Carrez.

M. Laurent Dominati. Il peut aussi demander la réserve du vote !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame le président, je ne demandais une suspension de séance que pour éviter ce vote.

A moins que M. Carrez n'ait finalement décidé de retirer son amendement...

Mme le président. Non, M. Carrez a dit qu'il ne le retirait pas, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Souhaitez-vous donc que je demande une suspension pour que vous puissiez, mesdames, messieurs, en parler avec M. Sarkozy à vingt et une heures trente ? Ou voterez-vous dans tous les cas de figure ? Dans ce dernier cas, mieux vaut continuer pour gagner un quart d'heure. (*Protestations sur divers bancs.*)

Mme le président. Monsieur le ministre, si vous ne me demandez pas une suspension, je vais mettre aux voix l'amendement...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Bon, madame le président, je demande une suspension de séance.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et pourquoi pas la réserve du vote !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Non, je ne souhaite pas que le vote soit réservé. Mesdames, messieurs, vous pourrez reparler de ce problème ce soir avec M. Sarkozy.

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 14 octobre 1994

SCRUTIN (N° 196)

sur l'amendement n° I-268 de M. Augustin Bonrepaux à l'article 9 du projet de loi de finances pour 1995 (institution d'une cotisation minimale de taxe professionnelle).

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Pour l'adoption	8
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : M^{me} Nicole Catala (Président de séance) et M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Non-inscrit (1).

SCRUTIN (N° 197)

sur l'amendement n° I-271 de M. Didier Migaud tendant à supprimer l'article 11 du projet de loi de finances pour 1995 (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Pour l'adoption	8
Contre	13

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Non-inscrit (1).